



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS, A LA JEUNESSE ET A LA VIE ASSOCIATIVE

Direction des sports – Bureau des équipements sportifs (DS-B3)

## Rapport au Parlement

sur le bilan des modalités de mise en œuvre

du recensement des équipements sportifs,  
espaces et sites de pratiques (RES),

de son actualisation  
ainsi que de l'exploitation de ses résultats.

### Article 126 de la loi n° 2007-1822 du 24/12/2007 de finances pour 2008

*Le Gouvernement présente au Parlement, avant le 30 juin 2008, un rapport dressant le bilan des modalités de mise en œuvre du recensement des équipements sportifs, de son actualisation ainsi que de l'exploitation de ses résultats.*

*Ce rapport précise notamment le coût du recensement des équipements sportifs pour l'ensemble des collectivités publiques et son incidence sur la programmation des investissements de l'Etat et des collectivités territoriales dans les équipements sportifs.*

*Il rend compte de la manière dont le recensement des équipements sportifs a permis une connaissance précise des équipements sportifs et a contribué à dresser des diagnostics partagés ainsi qu'à définir des stratégies cohérentes.*

*Ce rapport définit aussi les modalités selon lesquelles le recensement des équipements sportifs permettrait d'établir une politique publique de développement des équipements sportifs facilitant la prise de décisions adaptées intégrant les objectifs d'aménagement du territoire et de développement durable.*



# PLAN

<b>Résumé :</b> .....	5
<b>Préambule : Pourquoi le RES ?</b>	
a. Les précédents recensements.....	9
b. Un besoin exprimé par les acteurs du sport.....	11
c. Le recensement de 2004 .....	12
<b>A. BILAN</b> .....	<b>16</b>
<b>A.1. Description et modalités de mise en œuvre du RES.</b> .....	<b>16</b>
A.1.1. Une phase initiale de collecte 2004-2005. ....	16
A.1.2. Une phase de conception de l’outil d’exploitation des données collectées .....	21
A.1.3. Une phase de restitution : .....	23
A.1.4. Un travail simultané d’adoption d’un cadre réglementaire.....	28
A.1.5. Les coûts .....	28
<b>A.2. L’actualisation du RES</b> .....	<b>33</b>
A.2.1. Une actualisation en continu .....	33
A.2.2. Les classements fédéraux.....	34
A.2.3. Organisation administrative.....	36
A.2.4. Coût du RES à structure constante et coût du RES en cas d’ajout de variables.....	40
<b>A.3. L’exploitation des données</b> .....	<b>42</b>
A.3.1. Par le ministère et le CNDS.....	42
A.3.2. Par le mouvement sportif : .....	44
A.3.3. Par les collectivités territoriales.....	44
A.3.4. Par le secteur privé commercial et le grand public.....	44
A.3.5. Promotion de l’outil français au niveau européen et international.....	45
<b>B. PERSPECTIVES</b> .....	<b>46</b>
<b>B.1. Veiller à la fiabilité de la base de données par une organisation appropriée et un coût maîtrisé.</b> .....	<b>46</b>
B.1.1. Un processus d’actualisation en continu.....	46
B.1.2. Une procédure d’examen systématique par tranche.....	47
<b>B.2. Inciter les acteurs du sport à s’approprier l’outil, et le contenu de la base de données du RES.</b> .....	<b>51</b>
B.2.1. La transmission régulière d’informations.....	51
B.2.2. La formation.....	52
B.2.3. La multiplication des utilisations sur le territoire.....	52
<b>B.3. Définir des stratégies cohérentes de développement des équipements à partir du RES.</b> .....	<b>53</b>
B.3.1. Le guide pratique sur la construction de schémas directeurs d’équipements sportifs (méthode et outils).....	53
B.3.2. L’étude sur les équipements de natation en France.....	54
<b>B.4. Alimenter d’autres référentiels nationaux existants.</b> .....	<b>55</b>
B.4.1. Le référentiel à grande échelle (RGE) de l’IGN.....	55
B.4.2. Le Geoportail .....	55
B.4.3. La base permanente des équipements de l’INSEE.....	56
B.4.4. L’observatoire des territoires de la DIACT .....	56
B.4.5. La plateforme « Service Public Local » de la caisse des dépôts et consignations (CDC).....	56
<b>Conclusion</b> .....	<b>58</b>

## Annexes

**Annexe 1** : Champs du RES ;

**Annexe 2** : liste des acteurs nationaux et locaux ayant signé une convention avec le MSJS ;

**Annexe 3** : liste (non exhaustive) d'études et publications réalisées à partir des données du RES ;

**Annexe 4** : Accord cadre national RES ;

**Annexe 5** : Exemple de fiches d'archives du fichier national des équipements sportifs ;

**Annexe 6** : L'inventaire communal de l'INSEE de 1998 ;

**Annexe 7** : Cadastre des infrastructures sportives de la région Wallonie ;

**Annexe 8** : liste des consultations ;

**Annexe 9** : comment rechercher sur le RES ?

**Annexe 10** : contenu des 5 thématiques ;

**Annexe 11** : plan de diffusion de la plaquette de présentation du RES ;

**Annexe 12** : un exemple de retour des utilisateurs ;

**Annexe 13** : répartition des dotations budgétaires allouées aux opérations de collecte des données (2004-2007) ;

**Annexe 14** : Comparaison du coût du RES avec les coûts des recensements antérieurs ;

**Annexe 15** : Plan d'action du pôle ressources national sports de nature relatif au RES ;

**Annexe 16** : Exemples d'exploitation des données du RES ;

**Annexe 17** : Evolutions de la mission RES nationale depuis 2004 ;

**Annexe 18** : Détail des missions des coordonnateurs régionaux et des correspondants départementaux.

**Annexe 19** : Imprimé de déclaration d'un équipement sportif (CERFA n°13436\*01).

## SIGLES

<b>AMF</b>	Association des Maires de France
<b>ANDES</b>	Association nationale des élus en charge du sport
<b>ARF</b>	Association des Régions de France
<b>BPE</b>	Base permanente des équipements
<b>CDC</b>	Caisse des dépôts et consignations
<b>CDESI</b>	Commission départementale des espaces, sites et itinéraires
<b>CDOS</b>	Comité départemental olympique et sportif
<b>CEMAGREF</b>	Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts
<b>CIL</b>	Correspondant informatique local
<b>CIR</b>	Correspondant informatique régional
<b>CNAPS</b>	Conseil national des activités physiques et sportives
<b>CNDS</b>	Centre national pour le développement du sport
<b>CNOSF</b>	Comité national olympique et sportif français
<b>COM</b>	Collectivité d'Outre-mer
<b>CREPS</b>	Centre d'éducation populaire et de sport
<b>CROS</b>	Comité régional olympique et sportif
<b>CTN</b>	Conseiller technique national
<b>CTR</b>	Conseiller technique régional
<b>DDJS</b>	Direction départementale de la jeunesse et des sports
<b>DOM</b>	Département d'Outre-mer
<b>DRDJS</b>	Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports
<b>DTN</b>	Directeur technique national
<b>EGS</b>	Etats généraux du sport
<b>ENESAD</b>	Etablissement National d'Enseignement Supérieur Agronomique de Dijon
<b>EPCI</b>	Etablissement public de coopération intercommunale
<b>IGN</b>	Institut Géographique National
<b>INRA</b>	Institut National de Recherche Agronomique
<b>INSEP</b>	Institut national du sport et de l'éducation physique.
<b>MSJSVA</b>	Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative
<b>PDESI</b>	Plan départemental des espaces, sites et itinéraires
<b>PNDS</b>	Plan national de développement du sport
<b>PRNSN</b>	Pôle ressources national sports de nature
<b>PTP</b>	Personnel technique et pédagogique
<b>RES</b>	Recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques
<b>RGE</b>	Référentiel à grande échelle
<b>SDIS</b>	Service départemental d'incendie et de secours
<b>SIG</b>	Système d'information géographique

# Résumé

## Pourquoi le RES ?

Les équipements sportifs, espaces et sites de pratiques impactent des domaines variés : sport, loisir, tourisme, enseignement, insertion, cohésion sociale, économie, santé, prévention, communication, etc... . Essentiels pour le développement du sport, ils ont une incidence directe sur la qualité des pratiques et leur gestion. Ils représentent des investissements financiers lourds tant en conception qu'en exploitation et sont des éléments structurants ayant un fort impact sur l'environnement et la vie des territoires d'implantation. Ainsi, le nombre de licenciés, de clubs affiliés aux fédérations agréées et la pratique sportive dépendent largement des équipements accessibles.

Avant toute réalisation, pour apporter un service à la population, se pose la question des besoins à satisfaire. La répartition des équipements, parfois inégale sur le territoire, constitue un obstacle à l'égalité d'accès pour tous, selon ses aspirations, à certains sports. L'offre est souvent restreinte à certaines disciplines sportives et les modalités de pratique réduites à une ou deux des trois fonctions : éducative, récréative, compétitive. L'implication du sport dans plusieurs domaines induit une multiplication des acteurs aux stratégies parfois différentes. Cette diversification et cette massification de la pratique sportive amènent les décideurs à s'interroger sur le patrimoine sportif immobilier.

La connaissance des équipements sportifs au niveau national, quel qu'en soit l'objectif, a été une préoccupation constante de la politique sportive française (recensement général des équipements sportifs de 1936, fichier national 1962-1982, inventaire communal de l'INSEE 1998, etc.).

Le législateur, pour pouvoir mener une véritable politique en matière sportive, a affirmé le besoin d'une information fiable concernant les équipements sportifs français, en imposant par la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 (relative à la promotion et à l'organisation des activités physiques et sportives) une obligation de déclaration.

Les exercices conduits fin 1999 dans le cadre de l'élaboration du schéma de services collectifs du sport (SSCS), puis dans le cadre des états généraux du sport (EGS)<sup>1</sup> ont très nettement souligné le manque et la fiabilité insuffisante d'informations concernant les équipements sportifs, sites et lieux de pratiques.

Fort de ces constats, le recensement de l'intégralité des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques, est apparu comme l'une des actions prioritaires identifiées en conclusion des Etats généraux du sport (EGS, 7 décembre 2002).

Pour faire suite aux besoins exprimés par les acteurs du sport, aux expérimentations régionales et départementales et au rapport établi par le sénateur Pierre MARTIN<sup>2</sup>, le ministère chargé des sports a engagé dès 2004 une démarche nationale de recensement des équipements, espaces et sites de pratiques (RES) qui poursuivait un triple objectif :

1. permettre une connaissance des réalités,
2. bien percevoir les inégalités territoriales dans la répartition des équipements,
3. s'accorder sur les réalités constatées et dresser des diagnostics partagés.

Le RES est un outil indispensable à la définition de politiques. Il est un auxiliaire d'aide à la décision notamment à l'optimisation des choix. Il s'inscrit dans un contexte de multiplication des acteurs, de rationalisation des moyens, de plus grande justification des interventions publiques et d'évaluation des politiques menées. La mise en cohérence des différentes politiques publiques mais également des stratégies d'acteurs passent par la création de tels outils d'observations partagés et mutualisés.

---

<sup>1</sup> Les états généraux du sport initiés en 2002 par le Président de la République et annoncés par le Premier ministre, ont été organisés conjointement par le ministère des sports et le comité national olympique et sportif français tant au niveau national que régional, pour créer les conditions d'un vrai dialogue, réfléchir et proposer les évolutions permettant de relever avec l'ensemble des acteurs du sport, les défis auxquels le sport français est confronté.

<sup>2</sup> Une méthodologie pour un recensement des équipements sportifs au niveau national. Rapport remis en octobre 2003, à Monsieur Jean-Pierre RAFFARIN, Premier ministre.

Le RES, en permettant une connaissance précise des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques, contribue ainsi à dresser des diagnostics partagés. Il est le socle qui permet aujourd'hui de définir des stratégies cohérentes qui intègrent les objectifs d'aménagement du territoire et de développement durable.

### **Une démarche partenariale.**

Une organisation partenariale, aussi bien nationale que régionale, a été établie par le ministère afin d'articuler intelligemment les différents niveaux d'acteurs et de territoire pour garantir la réussite du projet. La multiplicité des acteurs concernés nécessitait en effet la mise en place d'un comité national de pilotage et de comités de pilotage régionaux.

Le comité de pilotage national, représentatif des différents acteurs du sport a été mis en place pour initier, définir et mobiliser les différents réseaux d'acteurs. Il comprenait des agents du ministère chargé des sports, le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), le Conseil national des CROS et des CDOS, l'Association des maires de France (AMF), l'Assemblée des départements de France (ADF), l'Association des régions de France (ARF), l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES), l'Association nationale des directeurs et des intervenants d'installations et des services des sports (ANDIISS), l'Association pour l'information et la recherche sur les équipements de sport et de loisirs (AIRES).

L'objectif de cohérence a été systématiquement recherché tout au long de l'opération : cohérence du contenu, cohérence du calendrier et cohérence des outils, notamment pour tenir compte des territoires qui s'étaient déjà engagés dans une démarche de recensement.

Constituer une base nationale de données suscite un vif intérêt (notamment pour des usages commerciaux) et pose notamment les questions de la propriété des données ainsi que de leur accessibilité et diffusion. Le principe de mise à disposition à titre gratuit, à destination des partenaires du RES (collectivités territoriales et mouvement sportif) des fichiers de données du RES et d'un outil national d'exploitation des données a été acté par l'accord cadre national du RES signé le 7 décembre 2006 par le Ministre chargé des sports, le Président du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), le Président de l'Association des régions de France (ARF), le Président de l'Assemblée des départements de France (ADF), le Président de l'Association des maires de France (AMF) et le Président de l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES).

Pour mettre en adéquation les informations recueillies et les objectifs du recensement, dans un souci de rationalisation et de maîtrise des coûts, le ministère en charge des sports a entrepris un important travail de définition du champ du RES et des variables à collecter. Le RES fournit des éléments d'informations sur le nombre d'équipements, leur localisation et leur description par différentes caractéristiques objectives ne devant pas prêter à interprétation par les enquêteurs. Le nombre de variables d'usage ou de caractéristiques de gestion a été volontairement limité, en accord avec les différents partenaires, du fait de leur évolution ou de la difficulté à fournir l'information par le propriétaire.

Elle a été conduite par l'Etat qui a fait le choix de s'appuyer sur ses services déconcentrés pour mettre en œuvre la démarche opérationnelle.

Entre décembre 2004 et fin janvier 2006, 840 enquêteurs différents et 345 opérateurs<sup>3</sup> de saisie (personnels du ministère inclus) se sont attachés à renseigner les 30 millions d'informations contenues dans le RES.

Si l'organisation et la mise en œuvre méthodique de la démarche initiée par l'administration centrale n'a pas présenté de difficulté, il n'en reste pas moins que les services ont été confrontés à des difficultés techniques pour mener les opérations lourdes de collecte des informations, calage des rendez-vous, compléments d'informations à demander, relances, etc. Contrairement à une enquête par sondage l'objectif d'exhaustivité du recensement oblige le ministère à avoir des données précises et fiables pour chacun des équipements.

---

<sup>3</sup> Les enquêteurs et opérateurs de saisie ont été recrutés sur des différentes périodes, selon le besoin de l'enquête.

A partir de juin 2005, a débuté la phase de conception de l'outil national d'exploitation et de restitution des données du RES qui s'est appuyé sur le recueil des attentes des différents acteurs concernés et l'analyse des systèmes existants et des exploitations des recensements antérieurs. L'accès à cet outil d'exploitation du RES se fait à partir du site Internet : [www.res.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.res.jeunesse-sports.gouv.fr).

Facile d'accès, destiné à une utilisation prioritaire des services du ministère, élus et techniciens des collectivités territoriales et du mouvement sportif, à tous les échelons territoriaux, l'outil d'exploitation est directement utilisable sans connaissance ou formation informatique spécifique.

Du fait de sa nouveauté et d'un manque de familiarisation des différents acteurs à ce type d'outil, le ministère a donc, une fois le site mis en ligne, axé son action autour de sa promotion et de la formation à son utilisation avec pour objectif de faciliter son appropriation par l'ensemble des acteurs du sport.

### **Les coûts du RES.**

La phase initiale de constitution de la base de données du RES (2004-2007 [avec les coordonnées GPS]) et le développement de ses outils aura coûté 6,5 millions d'euros (hors personnels du ministère et personnes ressources ayant communiqué les informations) dont 91 % financés par l'Etat et 9 % par les 7 régions et 15 départements y ayant participé volontairement.

Si l'on compare le RES à deux des précédents recensements ayant utilisé la même trame méthodologique, on constate que son coût est raisonnable au regard du niveau de restitution des données du RES.

En phase d'examen systématique par tranche, le coût annuel de l'actualisation est estimé à 405 000 €, hors charge de rémunération des agents publics permanents concourant à l'actualisation.

### **L'actualisation du RES.**

Pour conserver la pertinence des informations collectées, l'actualisation régulière est indispensable. Dès son lancement, le ministère s'est donc appuyé sur l'obligation légale de déclaration des équipements sportifs qui incombe à chaque propriétaire pour élaborer les modalités d'actualisation des données et rendre cohérente l'obligation de déclaration avec la démarche du RES. Il a ainsi procédé à la modification du décret d'application de l'article 41 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 (codifié à l'article R312-2 du code du sport), pris l'arrêté relatif à la déclaration des équipements sportifs (articles A312-1 et suivants du code du sport) et défini les éléments de l'imprimé type de déclaration. Cependant, il est probable que toutes les modifications d'équipements, voire quelques créations, ne soient pas déclarées.

Il est donc prévu que l'actualisation repose sur deux processus complémentaires :

- la déclaration obligatoire qui incombe à chaque propriétaire d'équipement sportif au titre de l'article L312-2 du code du sport ;
- une procédure quadriennale d'examen systématique des données du RES, à raison d'un quart des équipements par an, que le ministère souhaite mettre en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### **L'exploitation des données du RES.**

Le RES permet la réalisation d'études spécifiques, portant sur des aspects particuliers des équipements, qui à leur tour éveillent l'intérêt des propriétaires d'équipements sportifs pour concourir à la mise à jour du RES. Ces études complètent aussi les informations recueillies en vue d'obtenir un véritable dispositif d'observation des pratiques sportives. Dans cette optique, le ministère a souhaité faciliter l'utilisation du RES et permettre aux différents acteurs de mener leurs exploitations, leurs diagnostics partagés, et définir leurs stratégies.

De plus, le RES alimente certains référentiels nationaux (INSEE, IGN, etc.) ce qui démontre qu'il constitue **LE** référentiel français en matière d'équipements sportifs. Le souci de mutualisation et de partage des informations permet des économies d'échelle pour l'ensemble

des acteurs publics qui en bénéficient et qui étaient généralement obligés de mener eux-mêmes les enquêtes de terrain pour la collecte des données. Le coût du RES doit être apprécié au regard des utilisations multiples des données recueillies.

Le RES, s'il a pu être considéré à ses débuts comme une photographie statique, repose aujourd'hui sur un dispositif dynamique permettant de mesurer les évolutions du patrimoine sportif français sous plusieurs angles (construction, évolution de propriété, gestion, taille d'équipements, etc.). Plusieurs indicateurs montrent que la mobilisation autour de l'actualisation et de la fiabilisation est déjà réelle 2 ans après la constitution initiale de la base de données.

### **Conclusion :**

La phase de projet qui a prévalu à la mise en place de la démarche de recensement des équipements sportifs, dans la période 2004-2005, est aujourd'hui terminée. Le RES a désormais une base réglementaire, il utilise une méthodologie éprouvée (expérimentée en région puis au niveau national) et dispose d'outils de collecte et de restitutions opérationnels et testés à grande échelle.

D'une « logique de projet », le RES est devenu depuis 2006 un outil opérationnel de l'Etat et des différents acteurs du sport. Son actualisation s'inscrit dans le processus de déclaration obligatoire<sup>4</sup> des équipements sportifs.

L'impulsion du ministère chargé des sports et l'implication continue de ses services déconcentrés ont été les facteurs-clés de réussite et d'aboutissement de la démarche du RES. Si ce pilotage fort de la part de l'Etat facilite la mise en œuvre du RES, il doit inévitablement s'accompagner aux différents niveaux des partenariats nécessaires à toute dynamique de projet.

Après l'important travail de collecte initiale, qui a permis la présentation des résultats et la mise en œuvre d'outils de restitution, le RES doit maintenant contribuer à la réalisation d'analyses approfondies. Il est le socle qui permet aujourd'hui de définir des stratégies cohérentes qui intègrent les objectifs d'aménagement du territoire et de développement durable.

L'actualisation des données constitue bien évidemment un enjeu majeur de la pérennisation du RES. Elle ne peut s'effectuer qu'avec le concours et l'implication de chacun des acteurs concernés par le développement de la pratique sportive en France.

Les services du ministère restent, pour leur part, mobilisés pour faciliter, aux côtés de leurs partenaires, l'appropriation de la démarche, nécessaire à l'actualisation des données. Il travaille à une amélioration permanente de l'outil pour satisfaire les besoins de l'ensemble des acteurs.

Si la mise en place du RES a nécessité des moyens, qui peuvent être jugés importants, le résultat est là maintenant et offre une grande diversité d'utilisation, que l'on doit inscrire dans le temps, en tenant à jour régulièrement les informations de ce fichier, tout en continuant à maîtriser les coûts afférents à cette actualisation.

---

<sup>4</sup> Cf. Article L312-2 du code du sport.



## Pourquoi le RES ?

Les équipements sportifs, espaces et sites de pratiques impactent des domaines variés : sport, loisir, tourisme, enseignement, insertion, cohésion sociale, économie, santé, prévention, communication, etc. Essentiels pour le développement du sport, ils ont une incidence directe sur la qualité des pratiques et leur gestion. Ils représentent des investissements financiers lourds tant en conception qu'en exploitation. Ils sont des éléments structurants ayant un fort impact sur l'environnement et la vie des territoires d'implantation. Ainsi, le nombre de pratiquants licenciés (plus de 15,9<sup>5</sup> millions de licences en 2006 en France), de clubs affiliés aux fédérations agréées et la pratique sportive dépendent largement des équipements accessibles.

Avant toute réalisation, pour apporter un service à la population, se pose **la question des besoins à satisfaire**. La répartition des équipements, parfois inégale sur le territoire, constitue un obstacle à l'égalité d'accès pour tous, selon ses aspirations, à certains sports. L'offre est souvent restreinte à certaines disciplines sportives et les modalités de pratique réduites à une ou deux des trois fonctions : éducative, récréative, compétitive. L'implication du sport dans plusieurs domaines induit une multiplication des acteurs, aux stratégies qui peuvent être différentes mais souvent convergentes. **Cette diversification et cette massification de la pratique sportive amènent les décideurs à s'interroger sur le patrimoine sportif immobilier**.

Le recensement national des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques (RES) apporte un élément de réponse en ce sens qu'il est un préalable à la définition de politiques, un outil mutualisé d'aide à la décision indispensable à l'optimisation des choix. C'est donc un outil d'aide à l'établissement de projets d'intérêt général tels que la construction de nouveaux équipements, la prise en compte du sport dans les problématiques d'aménagement durable et de vie des territoires. Il sert également à l'élaboration de stratégies de développement du mouvement sportif ainsi qu'à l'implantation d'entreprises dans le secteur du sport. **Le fait de disposer d'informations sur le patrimoine sportif est un préalable à l'inscription du sport dans les procédures d'aménagement durable du territoire.**

Plusieurs tentatives de recensement ont vu le jour sans jamais avoir vraiment abouti.

### **a. Les précédents recensements<sup>6</sup>.**

#### **a.1. A l'échelon national.**

Jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, les particuliers ont construit la plupart des équipements sportifs. Sous l'impulsion de Léo LAGRANGE, sous secrétaire d'Etat aux sports, aux loisirs et à l'éducation physique, à partir de 1936, l'Etat a initié une véritable politique de création d'équipements sportifs et a réalisé les premiers recensements généraux.

Par la loi du 26 mai 1941 et l'arrêté du 10 juillet 1941, l'Etat a cherché à connaître l'ensemble des équipements sportifs en obligeant leur propriétaire à en faire déclaration. Malheureusement cette obligation n'a eu aucun effet.

En 1962-1963, a été instauré un fichier national qui a vécu jusqu'à la mise en place des lois de décentralisation. Ce fichier national a été actualisé par les services déconcentrés du ministère chargé des sports (sous forme de fiches mécanographiques, lourdes à mettre en œuvre), mais peu ou pas utilisé par les collectivités territoriales<sup>7</sup>.

La volonté de l'Etat de connaître l'ensemble des équipements sportifs, constituant le patrimoine sportif français, quoique traduite dans la loi, n'avait donc pas eu les effets

<sup>5</sup> Source : Recensement mené auprès des fédérations sportives agréées. MSJSVA – Mission des études et de l'observation statistique.

<sup>6</sup> Source : Rapport du Sénateur Pierre MARTIN : « une méthodologie pour un recensement des équipements sportifs au niveau national » (octobre 2003).

<sup>7</sup> Cf. exemples de fiches en annexe 5.

escomptés. Entre 1984 et 2004, même s'il y a eu des recensements locaux, l'Etat n'avait pas mis en œuvre un recensement national, exhaustif, des équipements sportifs et se trouvait démuné d'un outil adapté pour mener une politique de développement harmonieux et rationnel du sport en France, secteur économique et social en plein développement.

A plusieurs reprises, **l'administration centrale du ministère chargé des sports** a mené des enquêtes spécifiques de recensement d'équipements sportifs :

- ✓ 1993 et 2001 : après le drame du stade de Furiani (5 mai 1992) et dans le cadre de la procédure d'homologation des enceintes sportives, des enquêtes ont été menées sur les équipements soumis à cette procédure (environ 1000 équipements) ;
- ✓ 1999 : pour les besoins de l'élaboration du Schéma de services collectifs du sport, le bureau en charge des équipements sportifs a répertorié avec l'aide des services déconcentrés, les principaux équipements sportifs structurants, par région, soit environ 1 500 équipements ;
- ✓ 2003 : la direction des sports a interrogé les fédérations sportives sur les équipements sportifs qu'elles considéraient d'intérêt national et international pour leurs disciplines.

Ainsi, on constate, à travers les recensements effectivement réalisés et ceux qui auraient dû l'être, que la connaissance des équipements sportifs au niveau national, quel qu'en soit l'objectif, est une préoccupation constante de la politique sportive française.

Enfin, le dernier inventaire communal de **l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)**, daté de 1998, est très imprécis pour ce qui concerne les équipements sportifs car il ne répertorie que l'absence ou la présence d'équipements en les répartissant dans 10 familles d'équipements, sans indication de leur nombre<sup>8</sup> et de leurs caractéristiques physiques.

D'autres acteurs, producteurs d'informations, ont également recensé les équipements sportifs. **L'Institut Géographique National (IGN)** avait constitué avant 2004 une base de données topographiques (« BD TOPO ») dans laquelle étaient recensés plusieurs types d'équipements sportifs représentés sur les cartes au 1/25000<sup>ème</sup>. Si l'IGN réalise, en partenariat avec plusieurs fédérations, des cartes à l'échelle de la France où figurent les terrains de golf, les sites naturels d'escalade, les itinéraires de grande randonnée, etc., tous les équipements ne sont pas répertoriés, et ce recensement n'est pas exhaustif dans certaines zones rurales.

**La direction de la programmation et du développement du Ministère de l'éducation nationale** avait réalisé en 2000/2001 une enquête nationale sur les équipements sportifs dans l'enseignement supérieur avec le concours du Comité National du Sport Universitaire et disposait aussi de quelques informations sur les équipements sportifs résultant d'enquêtes faites auprès des établissements scolaires, mais cela ne concernait que les équipements sportifs intégrés à ces établissements. Les rectorats n'ont pas de services chargés d'établir un état des installations sportives utilisées dans le cadre de l'enseignement de l'EPS. Malgré le travail sur les équipements sportifs utilisés pour les activités sportives universitaires, même si certaines inspections académiques ont effectué des recensements, à leur initiative, les protocoles ne sont pas harmonisés et donc peu exploitables au niveau national<sup>9</sup>.

**Les fédérations structurées** disposent de fichiers d'équipements qu'elles utilisent pour l'accueil de compétitions. La Fédération française de football tente de créer un fichier fédéral, regroupant les fichiers existants aux niveaux régional et départemental ; il a cependant été créé pour un usage interne seulement.

---

<sup>8</sup> Cf. Annexe 6.

<sup>9</sup> Constat effectué dans le rapport remis en 2002 au premier ministre par Monsieur le député Laurent CATHALA sur les équipements sportifs et l'enseignement de l'EPS à l'école.

## **a.2 A l'échelon local.**

Une méthodologie initiale mise au point en Alsace<sup>10</sup>, au début des années 1990 par la Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports et validée par la Direction régionale de l'INSEE a été reprise et améliorée plusieurs fois : d'abord, en Provence-Alpes-Côte-D'azur (1994), puis en Poitou-Charentes, notamment par la Direction départementale de la jeunesse et des sports de Charente Maritime (1996), en Midi-Pyrénées (2001), Pays de la Loire, Nord Pas de Calais, Bourgogne et Aquitaine. La plupart du temps, ces opérations ont été menées dans le cadre de contrats de plan Etat-région (CPER) permettant leur financement conjoint par l'Etat et les régions.

Les méthodes employées pour ces recensements, même si elles gardaient la même trame, avaient évolué d'un recensement à un autre. L'actualisation n'était pas toujours prévue. Dans ces conditions, les travaux étaient incompatibles. Une harmonisation préalable, au niveau national, aurait été nécessaire en cas de consolidation. Leur exploitation ne permettait pas de tirer des enseignements au niveau national.

**Certains départements** (Charente Maritime - 1996), Guadeloupe, Isère, Loir et Cher, Aube, etc.) et **structures intercommunales** (agglomérations bisontine, messine, nancéienne, etc.) ont réalisé des recensements départementaux ou intercommunaux. Selon une étude de l'association AIRES<sup>11</sup>, nombre de ces recensements, une fois réalisés, n'ont guère été exploités, faute de réflexion préalable quant aux objectifs et à la nature des informations recueillies.

Si les informations collectées dans les précédents recensements ont fait l'objet de communications écrites, souvent de qualité, elles n'ont pas fait l'objet d'une mise à disposition systématique qui permette à d'autres organisations de les exploiter.

Enfin, **les communes**, principales propriétaires des équipements sportifs (plus de 76%) gèrent, entretiennent ce patrimoine et le mettent à disposition des scolaires, des clubs, et parfois même des habitants. Elles ont donc une bonne connaissance de leurs équipements, même si les informations sont parfois éclatées (service de l'urbanisme, services techniques, service espaces verts, service des sports, etc.). A contrario, les communes ne disposent souvent pas d'informations organisées relatives aux équipements sportifs propriétés d'acteurs privés, ou d'autres acteurs publics (conseils régionaux ou généraux). Si les informations communales permettent de développer des outils locaux de gestion des équipements sportifs (calendrier des travaux, des plannings horaires, etc.) et d'aide à la décision au sein de la commune, le périmètre administratif considéré ne permet pas de se situer dans l'environnement proche (communes périphériques, intercommunalité ou bassin de vie dans lequel elle s'inscrit) ou éloigné (département ou région).

Face à ce constat d'inadéquation des outils, d'incompatibilité entre certains d'entre eux, et devant la nécessité d'un outil unique adapté permettant d'avoir une vision globale du territoire, seul **l'Etat pouvait être l'acteur légitime en capacité de mener une telle démarche de recensement national.**

## **b. Un besoin exprimé par les acteurs du sport.**

Le législateur, pour pouvoir mener une véritable politique en matière sportive, a affirmé le besoin d'une information fiable concernant les équipements sportifs français, en imposant par la **loi n°84-610 du 16 juillet 1984** (relative à la promotion et à l'organisation des activités physiques et sportives) une obligation de déclaration.

L'exercice conduit fin 1999 par les directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports au titre des contributions régionales à l'élaboration du **schéma de services collectifs du sport (SSCS)**, avec le concours de leurs partenaires, publics et

<sup>10</sup> Voir notamment, « annuaire des installations sportives et des équipements sportifs » (3 tomes) 1992 Alsace (DRJS, Direction régionale de l'INSEE).

<sup>11</sup> Objectif d'un recensement, Roger BONNENFANT, Association AIRES, Paris, (juin 2003).

privés, a très nettement souligné le manque et la fiabilité insuffisante d'informations concernant les équipements sportifs, sites et lieux de pratiques. Ces contributions ont toutefois permis au ministère de répertorier les principaux équipements sportifs structurants par région, soit environ 1 500 équipements.

Lors des **états généraux du sport (EGS)**<sup>12</sup> organisés en 2002, le groupe de travail « le sport et les territoires »<sup>13</sup> soulignait que « l'absence de répartition de compétences n'avait pas nui au développement des politiques sportives territoriales. Néanmoins cette liberté de décision a toutefois engendré une grande hétérogénéité des politiques et des moyens consacrés par les collectivités de niveau comparable au sport ».

Le tableau suivant, non exhaustif, présente les compétences des collectivités<sup>14</sup> sur les équipements sportifs.

COMMUNES	EPCI	DÉPARTEMENTS	RÉGIONS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Équipements</b></li> <li>- Construction gestion d'équipements sportifs</li> <li>- Mise à disposition d'équipements sportifs (clubs, scolaires).</li> <li>- Mise à disposition de locaux administratifs (clubs).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Équipements</b></li> <li>- Construction gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire</li> <li>- Mise à disposition d'équipements sportifs</li> <li>- Mise à disposition de locaux administratifs (clubs).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Équipements/Aménagement</b></li> <li>- Subventionnement et/ ou construction d'équipements sportifs: <ul style="list-style-type: none"> <li>. pour la pratique de l'EPS.</li> <li>. touristiques.</li> </ul> </li> <li>- Gestion de certains équipements sportifs (bases de plein air, complexe sportif, ...)</li> <li>- Subventionnement à la réhabilitation d'équipements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Aménagement</b></li> <li>- Financement des équipements sportifs des lycées.</li> <li>- Soutien au développement d'équipements sportifs et touristiques structurants.</li> <li>- Financement des équipements sportifs de haut niveau</li> </ul>

Les EGS ont permis également de constater qu'à quelques exceptions près, il existait peu d'analyses de la pratique sportive sur un territoire, même si des recensements territoriaux d'équipements sportifs et de licenciés existaient.

A la question : « l'absence d'analyse et de connaissance de l'évolution des pratiques suffit-elle à expliquer l'absence de concertation ? », le groupe répondait « en partie certainement » et proposait de « s'engager dans l'action et d'établir des diagnostics partagés entre les différents acteurs ».

L'enjeu consistait à établir un diagnostic commun dans une situation où les différents acteurs ont tendance à développer séparément leurs sources d'information.

**« L'efficacité de l'intervention des acteurs du sport ne sera possible sur un territoire que s'ils partagent et disposent des mêmes informations. L'asymétrie d'information entre les acteurs constitue un frein important au développement d'actions complémentaires entre les collectivités »<sup>10</sup>.**

Fort de ces constats, le recensement de l'intégralité des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques, est apparu comme l'une des actions prioritaires identifiées en conclusion des Etats généraux du sport (EGS, 7 décembre 2002).

### **c. Le recensement de 2004**

#### **c.1 Objectifs initiaux.**

Pour faire suite aux besoins exprimés par les acteurs du sport, aux expérimentations régionales et départementales et au rapport établi par le sénateur Pierre MARTIN<sup>15</sup>, le

<sup>12</sup> Les états généraux du sport initiés en 2002 par le Président de la République et annoncés par le Premier ministre, ont été organisés conjointement par le ministère des sports et le comité national olympique et sportif français tant au niveau national que régional, pour créer les conditions d'un vrai dialogue, réfléchir et proposer les évolutions permettant de relever avec l'ensemble des acteurs du sport, les défis auxquels le sport français est confronté.

<sup>13</sup> Groupe national de travail « le sport et les territoires » présidé par Jean-François HUMBERT, Président du Conseil régional de Franche-Comté. Rapporteur du groupe de travail : Patrick BAYEUX, maître de conférences à l'Université Paul Sabatier UFRSTAPS de Toulouse

<sup>14</sup> Extrait des synthèses nationales des états généraux du sport (2002).

<sup>15</sup> Une méthodologie pour un recensement des équipements sportifs au niveau national. Rapport remis en octobre 2003, à Monsieur Jean-Pierre RAFFARIN, Premier ministre.

ministre chargé des sports, à l'occasion des réunions du comité du suivi des EGS (Nantes, 14 juin 2004) et du conseil du Fonds national pour le développement du sport (FNDS, 1er juillet 2004) a présenté la démarche opérationnelle du recensement qui doit poursuivre un triple objectif :

1. permettre une connaissance des réalités,
2. bien percevoir les inégalités territoriales dans la répartition des équipements,
3. s'accorder sur les réalités constatées et dresser des diagnostics partagés.

### c.2. Une démarche partenariale.

Dès le 1er semestre 2004, un comité de pilotage national, représentatif des différents acteurs du sport a été mis en place pour initier, définir et mobiliser les différents réseaux d'acteurs. Il comprenait des agents du ministère (Direction des sports, Direction des ressources humaines de l'administration et de la coordination générale, mission d'étude et d'observation statistique et inspection générale), le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), le Conseil national des CROS et des CDOS, l'Association des maires de France (AMF), l'Assemblée des départements de France (ADF), l'Association des régions de France (ARF), l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES), l'Association nationale des directeurs et des intervenants d'installations et des services des sports (ANDIISS), l'Association pour l'information et la recherche sur les équipements de sport et de loisirs (AIRES).



NB : Depuis 2007, l'association sport et territoires a intégré le comité national de pilotage du RES.

S'il appartenait à l'administration centrale (Direction des sports) de faire connaître ses objectifs ainsi que le cadre à respecter strictement (outils, calendrier), il relevait de la responsabilité des services déconcentrés de l'Etat (DRDJS, DDJS), en très étroit partenariat avec les acteurs locaux, mouvement sportif et collectivités territoriales, de mener à bien les opérations concrètes de recensement.

En application des dispositions du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, les Préfets de région (DR(D)JS) étaient clairement investis de la responsabilité du pilotage au plan territorial : information, formation, suivi, contrôle, évaluation, avec le souci permanent de l'harmonisation des actions conduites. L'information des différents acteurs du développement du sport étant centrale, elle devait être la plus large, la plus claire et la plus précoce possible. Ainsi, il appartenait aux Préfets de régions (DRDJS) d'installer **un comité de pilotage régional du dispositif regroupant les acteurs, publics et privés, concernés.**

Cette organisation partenariale, aussi bien nationale que régionale, traduisait la volonté du ministère d'articuler intelligemment les différents niveaux d'acteurs et de territoire pour garantir la réussite du projet. La multiplicité des acteurs concernés, susceptibles de

faire des retours critiques et constructifs sur la démarche, nécessitait en effet la mise en place de ces lieux d'échanges régionaux.

### **c.3. Cahier des charges.**

L'objectif de cohérence a été recherché : cohérence du contenu, cohérence du calendrier et cohérence des outils.

#### **c.3.1. Cohérence du contenu**

Au plan méthodologique, le « rapport Martin » faisait plusieurs propositions et préconisations sur les aspects de méthodologie. De même, les expériences régionales et départementales ont été analysées. Le comité de pilotage national cité ci-dessus a validé la méthodologie.

Pour faciliter l'adhésion de l'ensemble des partenaires, l'Etat a réuni les différents acteurs, pour leur indiquer l'intérêt des actions qu'ils avaient déjà menées et leur préciser comment seraient intégrées à la base nationale les données dont ils disposaient. A été mis en avant le fait que l'action locale permettait un prolongement au niveau national, pour favoriser la cohérence des données recueillies.

#### **Champ du RES pour la phase de collecte initiale en 2004-2005**

*Le RES porte sur les équipements sportifs, espaces et sites de pratiques **publics et privés, ouverts au public**, actuellement **en service ou en cours de construction et qui seront achevés avant le 31 décembre 2005**. Le critère essentiel est que toute personne puisse y accéder (à titre individuel, ou via une structure publique ou privée [associative ou commerciale]), à titre gratuit ou onéreux, avec pour objectif principal d'y pratiquer une activité physique et/ou sportive.*

En ce qui concerne les sports de nature, dans le cadre d'une politique de développement maîtrisé, la gestion des Espaces Sites et Itinéraires de pratique (ESI) est une question centrale. L'établissement des plans départementaux des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) et la mise en place des commissions départementales (CDESI) définis par la loi<sup>16</sup>, ont conduit le ministre chargé des sports, à demander en 2005 que leur recensement soit effectué en liaison avec les conseils généraux<sup>17</sup>. Un Guide pratique<sup>18</sup>, intitulé « Guide CDESI / PDESI - Des outils au service du développement maîtrisé des sports de nature » identifiait une nécessaire articulation entre le recensement national des équipements sportifs et les inventaires départementaux.

Quatre cas de figure étaient identifiés comme possibles :

- les Conseils Généraux qui ne disposent pas de recensement de leurs ESI peuvent bénéficier, dans le cadre de conventions, des données collectées à l'initiative du ministère et les utiliser comme base de leur démarche d'inventaire ;
- le Conseil Général dispose d'un recensement : la confrontation a posteriori avec le recensement national des équipements sportifs, espaces et sites permet de l'actualiser, mais aussi a priori, en profitant des déplacements des enquêteurs sur le terrain pour valider ces données ;
- les deux démarches sont concomitantes : une mutualisation des moyens de collecte est susceptible d'en minimiser le coût ;
- le recensement des itinéraires est réalisé par le département, dans le cadre des plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR<sup>19</sup>) notamment, et est complémentaire au RES réalisé par la DDJS.

<sup>16</sup> Cf. Article L311-3 du code du sport.

<sup>17</sup> Instruction n°04-201 JS du 16 décembre 2004.

<sup>18</sup> Guide réalisé en étroite collaboration avec le ministère chargé de l'environnement, l'Assemblée des Départements de France et le CNOSF. Téléchargeable sur le site : <http://www.sportsdenature.gouv.fr/experiences/page.cfm?pageid=76>.

<sup>19</sup> Prévu à l'article L361-1 du code de l'environnement.

### **c.3.2. Cohérence du calendrier**

**Un objectif de résultat** affiché à l'origine : le recensement devait être achevé fin 2005. La démarche opérationnelle a donc été initiée avant l'été 2004, pour laisser un temps suffisant aux responsables locaux chargés des opérations de terrain (collecte,...) et aux services de l'administration centrale chargés des opérations nationales.

Ces délais, contraints, pour une opération d'une telle envergure trouvent leur justification dans la nécessité d'aboutir dans des échéances raisonnables tout en garantissant la mobilisation des différents partenaires. La phase initiale de collecte s'est déroulée en 18 mois, de juin 2004 à fin décembre 2005.

### **c.3.3. Cohérence des outils**

Le principe directeur était également de faire en sorte que les outils modernes (technologies Internet, systèmes d'information géographiques – SIG, etc.) constituent un atout pour la mise en œuvre et la restitution de ce recensement. La cartographie d'aide à la décision en aménagement du territoire s'étant beaucoup développée au cours des trente dernières années, seule la mise en place d'un SIG, permet de grandes potentialités d'exploitation, du fait de sa capacité de stockage, de gestion, d'analyse, de modélisation et d'affichage de données à référence spatiale.

Pour atteindre cet objectif, le ministère en charge des sports a fortement développé et normalisé la base de données et son outil de collecte.

### **c.4. Principe de gratuité.**

Constituer une base nationale de données suscite un vif intérêt (notamment pour des usages commerciaux) et pose notamment les questions de propriété des données ainsi que d'accessibilité et de diffusion.

Prenant en considération l'ensemble des remarques de l'Association des maires de France (AMF) et du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), le ministère a adressé en août 2005, aux Préfets de région, une convention type<sup>20</sup> fixant :

- les modalités de collaboration entre signataires pour la réalisation du recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques ;
- les mesures de protection des informations contenues dans la base de données ;
- les modalités de mise à disposition des informations disponibles.

Ainsi, le **principe de mise à disposition à titre gratuit**, à destination des partenaires du RES (collectivités territoriales et mouvement sportif) des fichiers de données du RES<sup>21</sup> et d'un outil national d'exploitation des données était acté (outil consultable à l'adresse : [www.res.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.res.jeunesse-sports.gouv.fr)).

L'accord cadre national du RES signé le 7 décembre 2006 par le Ministre chargé des sports, le Président du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), le Président de l'Association des régions de France (ARF), le Président de l'Assemblée des départements de France (ADF), le Président de l'Association des maires de France (AMF) et le Président de l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) confirme ce principe<sup>22</sup>.

<sup>20</sup> Instruction n°05-179 JS du 29 août 2005.

<sup>21</sup> Cf. Annexe 16.

<sup>22</sup> Accord Cadre relatif au recensement national des équipements sportifs, espaces et sites de pratique (R.E.S.). Cf. Annexe 4.

# A. BILAN

## A.1. Description et modalités de mise en œuvre du RES.

### A.1.1. Une phase initiale de collecte 2004-2005.

#### A.1.1.1. Définition de la méthodologie.

Pour mettre en adéquation les informations recueillies et les objectifs du recensement, dans un souci de rationalisation et de maîtrise des coûts, le ministère en charge des sports a entrepris un important travail de définition du champ du RES et des variables à collecter, le nombre et la nature des variables possibles ayant un effet multiplicateur sur les coûts. Tenant compte des expériences passées et du « rapport Martin », après échanges très riches avec ses partenaires, le ministère chargé des sports a créé et diffusé un "guide méthodologique" du RES définissant :

- le champ du RES ;
- la méthode de collecte ;
- les variables à renseigner ;
- les nomenclatures à utiliser :
  - ✓ types d'équipements (166 catégories),
  - ✓ types d'activités,
  - ✓ niveaux de classements fédéraux.

Le RES fournit des éléments d'informations sur les nombres d'équipements, leur localisation et leur description par différentes caractéristiques objectives ne devant pas prêter à interprétation par les enquêteurs.

**Le nombre de variables d'usage ou de caractéristiques de gestion a été volontairement limité, en accord avec les différents partenaires, du fait de leur évolution rapide ou de la difficulté à fournir l'information par le propriétaire.** En effet, certaines données évoluent trop vite pour être utilisables (ex : taux de fréquentation, mobilier, travaux courant de maintenance, clubs fréquentant la structure, plannings, tarifs, etc., données variant plusieurs fois dans l'année, notamment après chaque période de vacances scolaires). Des difficultés sont à noter pour la collecte de certaines caractéristiques « fixes » (ex : classement et catégorie ERP<sup>23</sup>, accessibilité aux personnes handicapées, etc.). L'outil mis en place par le ministère permet de renvoyer le public aux sites Internet des équipements locaux.

Le RES ne permet pas de répondre à la question : « faut-il construire un nouvel équipement là où les périodes d'ouverture, décidées par le propriétaire ou le gestionnaire, apparaissent à l'analyse comme insuffisantes ? ». Au contraire, le principe est d'admettre que, à titre d'exemple, tout gymnase couvert, qui a le même nombre de vestiaires, les mêmes dimensions et les mêmes activités praticables offre, théoriquement, le même nombre potentiel de créneaux horaires quel que soit le lieu d'implantation. Les choix faits pour l'utilisation de l'équipement peuvent eux varier, mais la problématique ne se situe pas au niveau de l'offre d'équipement sur un territoire (problématique du RES) ; elle se pose en termes d'utilisation optimale des équipements existants et de gestion des créneaux d'ouverture (problématique locale).

En ce sens, le RES permet aux acteurs locaux de comparer leur offre d'équipements à celles de collectivités ayant des caractéristiques, notamment démographiques et économiques, similaires. Il n'a jamais eu la vocation à se substituer aux outils de gestion locaux des propriétaires d'équipements. En revanche, les informations qu'il apporte permettent d'optimiser la gestion des équipements sportifs, offrant la possibilité de faire un point précis sur tous les équipements publics et privés situés sur un territoire et toutes les activités praticables et pratiquées.

---

<sup>23</sup> ERP : établissement recevant du public.



## **CHAMP du RES<sup>24</sup>**

### **(Extrait du manuel méthodologique p3)**

**Le recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques (RES) concerne, avec l'objectif affiché d'exhaustivité tous les équipements, en service, publics ou privés, ouverts au public à titre gratuit ou onéreux. Le critère essentiel est que toute personne puisse y accéder (à titre individuel ou via une structure publique ou privée [associative ou commerciale]), à titre gratuit ou onéreux, avec pour objectif principal d'y pratiquer une activité physique et/ou sportive.**

#### **A.1.1.2. Organisation nationale et régionale**

##### **Organisation nationale**

Intégrée au bureau des équipements sportifs de la direction des sports, une mission RES composée depuis août 2006 de deux agents à temps plein, un responsable de la mission et une géomaticienne, pilote la démarche. Elle reçoit l'appui technique du bureau en charge de l'informatique (DRHACG-B3).

L'instruction n°06-154 JS du 21 septembre fixe les objectifs prioritaires de la mission RES à savoir:

- animer le réseau national RES, notamment le comité de pilotage national ;
- animer le réseau des coordonnateurs régionaux et des correspondants départementaux ;
- assurer la promotion, l'animation, l'administration et le développement de l'outil ([www.res.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.res.jeunesse-sports.gouv.fr)) ;
- assurer la prise en compte des informations relatives aux itinéraires dans la base de données du RES ;
- former les agents des DRDJS et des DDJS à l'outil d'exploitation du RES ;
- concourir à la mise en œuvre de l'obligation légale et réglementaire de déclaration des équipements sportifs par les propriétaires.

L'organisation de la mission a évolué depuis 2004, en fonction du développement du projet. L'historique de cette organisation est présenté en annexe 17.

##### **Organisation régionale**

L'Etat a fait le choix de s'appuyer sur ses services déconcentrés pour mettre en œuvre la démarche opérationnelle. Calquée sur l'organisation territoriale du ministère, elle s'appuie sur un coordonnateur régional et un correspondant départemental.

**Le niveau régional** (soit 31 coordonnateurs au total [22 régions, 4 DOM et 5 COM]) veille à la cohérence globale du dispositif afin que la mise en œuvre de la démarche et des actions des services départementaux s'inscrivent de façon harmonisée dans le cadre fixé pour cette opération nationale.

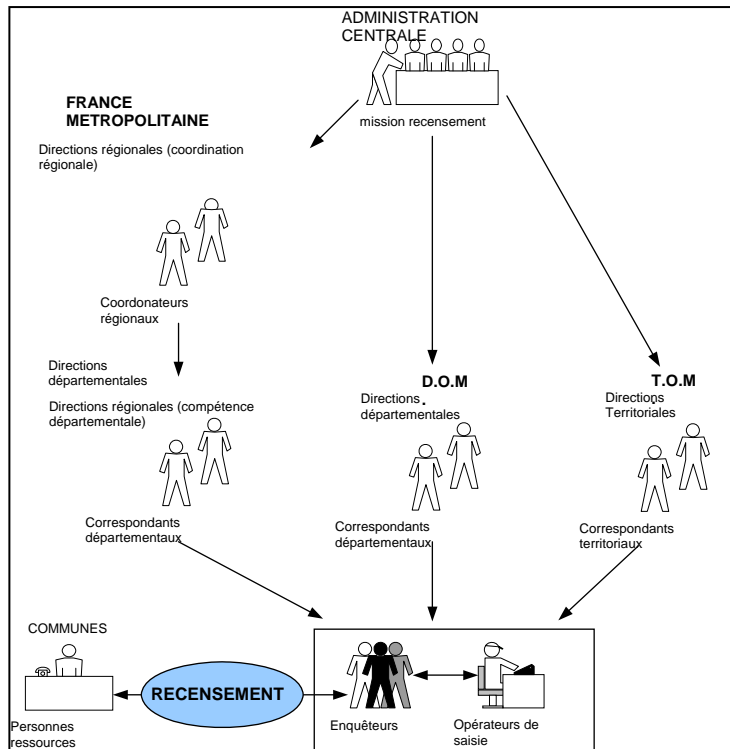
**Le niveau départemental** (1 correspondant par département) constitue l'échelon opérationnel de mise en œuvre des opérations de collecte des informations et est l'interlocuteur direct des propriétaires d'équipements sportifs.

Le détail des missions des coordonnateurs régionaux et des correspondants départementaux est décliné dans l'annexe 18 au présent rapport.

---

<sup>24</sup> Cf. annexe 1.

De façon schématique, l'organisation du RES a donc été la suivante :



#### **A.1.1.3. Méthode de recueil des informations au plan local.**

Après diffusion du guide méthodologique, deux méthodes de collectes ont été retenues, à titre complémentaire :

- Le vis-à-vis (physique) : des enquêteurs recrutés procèdent au recueil et à la vérification des informations en rencontrant, sur place, les responsables locaux (élus et/ou techniciens) ;
- L'entretien téléphonique sur la base de l'envoi préalable des questionnaires aux élus (et/ou techniciens).

Fort des expériences antérieures, le ministère retient que les entretiens sur sites (en vis-à-vis) sont plus fiables et permettent de développer des échanges constructifs et utiles avec les responsables locaux ; le panachage vis-à-vis/entretiens téléphoniques peut être judicieusement utilisé en fonction de la taille des communes.

Si le recueil des données par enquêteur sur le terrain était recommandé pour toutes les communes de 2000 habitants et plus ou de 5 équipements et plus, celui par téléphone l'était pour toutes les communes de moins de 2000 habitants.

#### **A.1.1.4. Mise à disposition d'un outil commun de saisie.**

Cet outil a permis la constitution de la base de données ; il a été créé en interne par les services informatiques du ministère et s'appuie sur la technologie Internet.

Un effort important de « normalisation » de la base de données a été entrepris afin de la rendre entièrement compatible avec les outils standards d'interrogation de bases de données, les outils d'analyse statistiques usuels, ainsi qu'avec les différents systèmes d'information géographique (SIG) disponibles sur le marché. Cette conception en interne a permis au ministère de faire évoluer et améliorer l'outil de collecte en temps réel.

### **A.1.1.5. Formation des agents du ministère et des enquêteurs.**

Tout d'abord, **les coordonnateurs régionaux (22 régions, 4 DOM et 5 COM)**, répartis en deux sessions les 18/19 et 21/22 octobre 2004 à l'INSEP<sup>25</sup> ont suivi la formation dont le contenu comprenait :

- Présentation de la démarche RES ;
- Définition des rôles des services déconcentrés (coordonnateur régional [DRDJS] / correspondant départemental [DDJS] dans la mise en place du RES) ;
- Présentation générale de la méthodologie :
  - étude des variables
  - étude des nomenclatures
- Formation à l'utilisation des fiches d'enquête ;
- Test de réalisation d'enquête de terrain ;
- Analyse de l'enquête de terrain (interprétations des difficultés rencontrées,...) ;
- Préparation aux démarches de terrain et conseils pratiques (lettres, prise de rendez vous, vérifications des données,...) ;
- Présentation de l'outil de saisie ;
- Revue des questions posées et questions diverses.

L'étalement sur deux jours, le nombre de participants par session limité à vingt stagiaires au maximum ont constitué des repères importants pour la mise en place ultérieure des formations interrégionales. La mise en place de tests concrets sur le terrain s'est avérée indispensable pour que les stagiaires s'approprient la méthodologie et prennent conscience de la situation dans laquelle sont placés les enquêteurs.

Puis, 9 formations interrégionales ont été mises en place pour former **les correspondants départementaux** (104 agents).

Après ces formations, les enquêteurs ont été recrutés et formés par les coordonnateurs régionaux et les correspondants départementaux sur la base des mêmes contenus de formation, de façon à garantir l'homogénéité du recensement sur tout le territoire.

Avant le début des opérations de terrain, chaque maire a reçu un courrier l'informant de la démarche et de la venue de l'enquêteur (ou du contact) en vue du RES. Chaque enquêteur a reçu une lettre d'accréditation lui permettant d'être reconnu auprès des acteurs rencontrés.

### **A.1.1.6. Calendrier prévisionnel de l'opération et déroulement effectif.**

<b>Objet</b>	<b>Calendrier initial</b>	<b>déroulement effectif</b>
Envoi d'une note aux services déconcentrés possédant un recensement informatique en cours ou réalisé pour obtention de leur base de données (structure + données).	1er juillet 2004	1er juillet 2004
Diffusion du guide méthodologique validé	juillet 2004	Octobre 2004
Présentation du RES national aux Directeur régionaux et départementaux de la jeunesse et des sports	7 juillet 2004	7 juillet 2004
Transfert dans la base nationale des bases de données régionales de recensement	septembre 2004	Août 2005
Mise en ligne de l'outil national de saisie par le bureau en charge de l'informatique	1er octobre 2004	Février 2005
Recrutement des premiers enquêteurs et début des opérations de collecte d'information.	Décembre 2004 à décembre 2005	Décembre 2004 à décembre 2005
RES national opérationnel sur tout le territoire (toutes les précédentes bases de données régionales intégrées dans la base de données nationale)	2 janvier 2005	Août 2005
Elaboration du cahier des charges de l'outil d'exploitation	Fin février 2005	Juin à Septembre 2005
Fin de la phase initiale de collecte des données	Fin décembre 2005	20 janvier 2006 (fermeture de l'outil de saisie du RES)
Mise en ligne de l'outil d'exploitation du RES	Début 2006	29 mai 2006

<sup>25</sup> Institut National du sport et de l'Education Physique (11 avenue du Tremblay, 75 012 Paris).

La lecture du calendrier prévisionnel et du déroulement effectif des opérations montre les difficultés notamment techniques rencontrées par le ministère pour l'intégration des bases de données locales antérieures au RES à la nouvelle base de données nationale. Le retard pris n'a cependant pas remis en cause l'échéance fixée pour la fin de la phase initiale de collecte. Seuls 20 jours complémentaires ont été accordés à certains services pour achever la collecte initiale. Cette dernière a débuté à la mi-novembre 2004. La saisie des informations dans l'outil de collecte national a été effective à partir de février 2005. Ainsi, les services du ministère ont disposé de **13 mois pour la collecte et 10 mois pour la saisie de plus de 30 millions de données contenues dans le RES.**

#### **A.1.1.7. Bilan de la phase de collecte initiale.**

Entre décembre 2004 et fin janvier 2006, 840 enquêteurs différents et 345 opérateurs<sup>26</sup> de saisie (personnels du ministère inclus) se sont attachés à renseigner les informations des 134 776 fiches installations et 262 625<sup>27</sup> fiches équipements<sup>28</sup>. Le bilan 2005 des opérations pour la phase initiale de données montrait que plus de 71% des services du ministère avaient réalisé plus de 70% des enquêtes en vis-à-vis.

Si l'organisation et la mise en œuvre méthodique de la démarche initiée par l'administration centrale n'a pas présenté de difficulté, il n'en reste pas moins que les services ont été confrontés à des difficultés techniques pour mener les opérations lourdes de collecte des informations, calage des rendez-vous, compléments d'informations à demander, relances, etc. Contrairement à une enquête par sondage où un échantillon statistique représentatif permet (par extrapolation) de déterminer des effectifs théoriques, l'objectif d'exhaustivité du recensement oblige le ministère à avoir des données précises et fiables pour chacun des équipements.

Le manque de lisibilité (au lancement de l'opération) sur la façon dont les partenaires bénéficieraient localement des données, l'envergure de la tâche à réaliser (constituer dans des délais extrêmement brefs une base de données **exhaustive** de tous les équipements sportifs), l'expérience frustrante de précédents recensements dont l'actualisation n'avait pas été pérennisée ou qui n'avaient pas abouti à de réelles exploitations, ont été autant de facteurs qui ont favorisé certaines réticences des acteurs à s'impliquer pleinement dans la démarche. Le résultat actuel de ce recensement estompe ces réticences.

Les principales difficultés rencontrées et identifiées par les DRDJS et DDJS<sup>29</sup> lors de la phase initiale de collecte des données sont :

- les variables difficiles à collecter pour 100 % des services ;
- la disponibilité des interlocuteurs pour 85 % des services ;
- la collaboration des communes pour 43 % des services.

Les autres difficultés ont été :

- la crainte de l'utilisation des données du RES par les services fiscaux ;
- la multiplicité, dans les grandes villes, des personnes concernées par la collecte des données ;
- la difficulté à identifier le bon interlocuteur. Certains interlocuteurs désignés avaient parfois des compétences insuffisantes ou faisaient preuve d'un réel désintérêt pour la démarche ;
- les difficultés relationnelles avec les propriétaires privés (ex : les clubs de remise en forme), les visites étant souvent assimilées à un contrôle d'établissement d'APS.
- le manque de temps imposé par les délais très courts de l'opération ;

<sup>26</sup> Les enquêteurs et opérateurs de saisie ont été recrutés sur des différentes périodes, selon le besoin de l'enquête.

<sup>27</sup> Chiffre au 20 janvier 2006, date de fermeture de l'outil de saisie pour la phase initiale de collecte.

<sup>28</sup> Afin de rationaliser le travail des enquêteurs, une fiche équipement peut permettre de recenser plusieurs équipements à condition qu'ils aient strictement les mêmes caractéristiques pour l'ensemble des variables du RES.

<sup>29</sup> Cf. Bilans 2005 sur la mise en œuvre du RES, établis par les DRDJS.

- les croisements réalisés avec les données du mouvement sportif départemental et local se sont avérés beaucoup plus longs et compliqués que ce qui avait été imaginé ;
- la plupart des collectivités ne disposent pas d'un fichier exhaustif des équipements de leur territoire ;
- l'incompréhension de l'objectif du RES.

Les variables difficiles à collecter concernaient notamment les espaces et sites relatifs aux sports de nature. Le retard et la disparité conséquente constatée fin 2005 dans leur recensement tend aujourd'hui à se combler (16 326 nouveaux lieux de pratiques de sports de nature ont été recensés depuis janvier 2006).

On peut constater des difficultés similaires au-delà des frontières comme en témoigne l'exemple Wallon, joint en annexe<sup>30</sup>.

**Ainsi, une opération d'une telle ampleur nécessitait un pilotage fort de la part d'un acteur clairement identifié que l'Etat a conduit.**

#### **A.1.2. Une phase de conception de l'outil d'exploitation des données collectées**

A partir de juin 2005, a débuté la phase de conception de l'outil national d'exploitation et de restitution des données du RES qui se décompose en 4 sous-phases :

- ✓ le recueil des attentes des différents acteurs concernés (mouvement sportif, collectivités territoriales, Etat), notamment leurs besoins de tris, croisements de données, etc. ;
- ✓ l'analyse des systèmes existants et des exploitations des recensements antérieurs ;
- ✓ la rédaction du cahier des charges de l'outil d'exploitation ;
- ✓ le suivi du développement de l'outil.

##### **A.1.2.1. Recueil des attentes des acteurs concernés.**

Il a été établi sur la base d'entretiens (en vis-à-vis ou téléphoniques) auprès de différents acteurs du sport et de questionnaires envoyés à l'ensemble des DRDJS<sup>31</sup>.

Il s'agissait d'identifier les points saillants et récurrents qui formeraient la ligne de force de la spécification de l'outil. Même si un remarquable consensus se dégagait entre tous les acteurs interrogés dans le cadre de cette étude, des avis contraires sur certains aspects ont parfois été exprimés par différents intervenants et c'est la fréquence relevée de l'expression du besoin qui fut retenue pour son inscription dans le cahier des charges.

Exprimés par les différents partenaires du projet RES, les besoins s'articulaient, en toute complémentarité, autour des objectifs simples et récurrents qui ont animé la démarche, depuis son impulsion. Les projections qui en découlaient, en termes d'outil, étaient globalement bien identifiées et cohérentes, même si le niveau de détail exprimé par les organisations centrales et les organisations déconcentrées ou spécialisées faisaient écho, dans le premier cas, à des préoccupations plutôt stratégiques et générales, et dans le deuxième, à des problématiques opérationnelles beaucoup plus précises.

Les finalités pour l'exploitation des données du RES étaient donc :

- l'aide à la prise de décision,
- le développement de la communication et du partenariat,
- la création **DU** référentiel national des équipements sportifs, base commune à tous les acteurs du sport.

<sup>30</sup> Cf. Annexe 7 : Cadastre des infrastructures sportives de la région Wallonie.

<sup>31</sup> Cf. annexe 8 : liste des consultations.

Les thématiques abordées au cœur des préoccupations de tous les partenaires, en matière d'infrastructures sportives :

- conseil et expertise,
- aménagement du territoire,
- normalisation et certification techniques,
- sécurité et accessibilité,
- sport de haut niveau,
- sport et éducation,
- sport et formation,
- sport et société.

Les projections en termes d'outil informatique se concentraient autour des fonctions suivantes :

- exploitation optimale du référentiel,
- réalisation de statistiques élémentaires,
- production d'agrégats statistiques pour de l'analyse décisionnelle,
- représentations cartographiques des données et de leurs croisements,
- communication possible avec d'autres systèmes d'information.

#### **A.1.2.2. Analyse des systèmes existants et des exploitations des recensements antérieurs.**

Après analyse des précédents recensements cités en préambule et des différents systèmes existants, le ministère chargé des sports s'est donné comme objectifs :

- ✓ de permettre aux acteurs de consulter de façon interactive non seulement les données qu'ils avaient fournies mais également l'ensemble des données ;
- ✓ d'offrir à l'ensemble des acteurs la possibilité de produire, a minima, les restitutions ou indicateurs qui existaient dans les précédents systèmes analysés, à tout échelon territorial, de façon plus interactive et automatisée à partir de données actualisées en continu. L'automatisation de ces indicateurs doit permettre aux différents acteurs de gagner du temps sur les analyses élémentaires à partir des données du RES et leur permettre ainsi d'engager des analyses.

Cet objectif s'inscrit pleinement dans le cadre des missions du ministère : l'article L111-2 du code du sport prévoit en effet que l'Etat « assure l'information du public sur les services, les équipements et les pratiques sportives en s'appuyant sur les réseaux existants et l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication ».

#### **A.1.2.3. La rédaction du cahier des charges de l'outil d'exploitation**

Cette phase de conception a permis de rédiger un cahier des charges très précis et détaillé, définissant le périmètre de l'outil et en particulier :

- ✓ les fonctionnalités attendues (consultation des fiches d'enquêtes, restitutions cartographiques interactives, construction d'indicateurs, requêtes paramétrables) ;
- ✓ les groupes utilisateurs (grand public [Internet] ; partenaires du ministère [extranet] et ministère [Intranet]) ;
- ✓ les entrées privilégiées pour la consultation des données (entrée par territoire, entrée par type d'équipement, entrée par activité).

Ce cahier des charges a été présenté le 6 octobre 2005 au comité de pilotage national. Le ministère a proposé que ses services aient un temps de travail particulier avec chacun des membres afin d'affiner le document et déterminer ou valider :

- les informations qui n'étaient pas utiles au grand public ;

- les requêtes que l'outil devait proposer ;
- la définition d'un "équipement structurant" ;
- les thématiques à trouver sur le site du RES.

L'appel d'offres a été publié le 31 octobre 2005.

#### A.1.2.4. Le suivi du développement de l'outil.

Une fois le cahier des charges publié, a été rédigé le document de spécifications détaillées du futur outil d'exploitation du RES définissant :

- le processus de consultation des données (sous forme de listes, de fiches, de tableaux ou de cartes) ;
- chacune des thématiques<sup>32</sup> et chacun des axes d'analyse<sup>33</sup>, croisant différents types de données.

Le document a été fourni au candidat sélectionné pour développer l'outil afin de lui faciliter l'appropriation du projet et le respect des délais de développement.

#### A.1.3. Une phase de restitution :

##### A.1.3.1. Présentation du site national d'exploitation du RES

L'accès à l'outil d'exploitation du RES se fait à partir du site Internet : [www.res.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.res.jeunesse-sports.gouv.fr). L'outil d'exploitation se compose de trois sites aux fonctionnalités identiques mais limitées en fonction de l'appartenance à un groupe d'utilisateur.

##### Un site public (Internet)



- ✓ Accès libre et gratuit sans mot de passe ;
- ✓ Accès à la consultation des fiches équipements (avec un nombre de variables restreint) ;
- ✓ Possibilité de construire des tableaux et des cartes de répartition des équipements sportifs (par commune, région et département)

##### Un site partenaires (extranet)



- ✓ Accès gratuit avec mot de passe ;
- ✓ Accès à la consultation des fiches équipements (pas de restriction sur les variables consultables à l'exception des données nominatives protégées par la CNIL et des fiches de lieux de pratiques de sports de nature « non accessibles juridiquement ») ;
- ✓ Possibilité de construire des tableaux et des cartes de répartition des équipements sportifs (par commune, intercommunalité, bassin de vie, pays, parc naturel régional, département et région) ;
- ✓ Possibilité de construire des indicateurs statistiques (sous forme de tableau, de graphique et ou de cartes) prédéfinis à travers les axes d'analyses des 5 thématiques actuellement proposées (Bâti, Sports de nature, Sport de haut niveau, Sport et Handicaps, Installation).
- ✓ Possibilité, pour l'ensemble des restitutions ci-dessus, d'appliquer autant de filtres qu'il existe de variables recensées.

<sup>32</sup> Thématique : problématique générale présentée par un contenu éditorial (composé de textes, tableaux de chiffres déterminés [mais paramétrables], graphiques, photographies ou cartes). Les fonctions de recherche proposées dans ce module, restreignent l'accès, aux données concernant la problématique décrite et propose un catalogue de requêtes type centré sur le thème. Une thématique peut contenir un ou plusieurs axes d'analyses. Cf. Annexe 10.

<sup>33</sup> Axes d'analyses : fils conducteurs de questions qui peuvent se poser dans une problématique déterminée. Ces axes d'analyses doivent permettre de guider l'internaute dans son cheminement lors de l'utilisation de l'outil RES, tout en lui laissant l'interactivité dans ses choix de croisement ou de construction d'indicateurs. Cf. Annexe 10.

## Un site ministère (intranet)



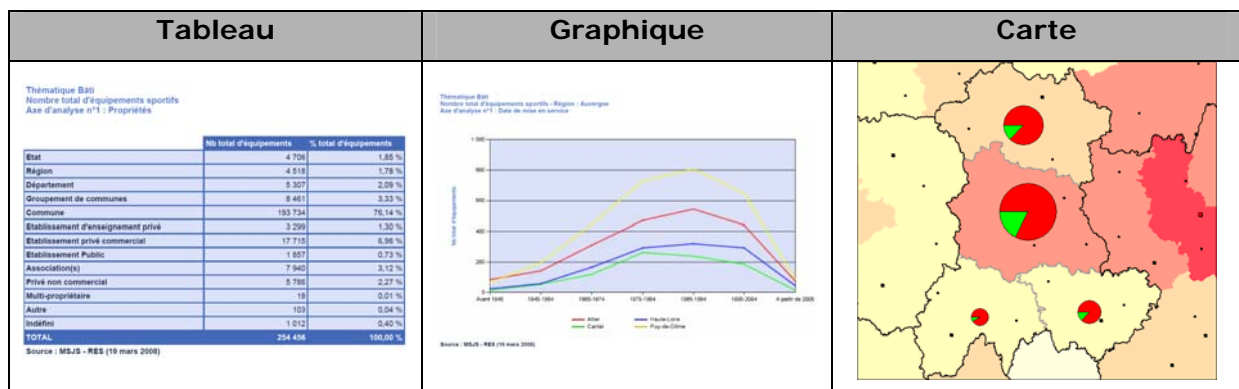
- ✓ L'interface Intranet du ministère reprend intégralement les fonctionnalités et l'architecture de l'interface « Partenaires » avec en plus :
- ✓ la possibilité de consulter les fiches d'enquête sans restriction,
- ✓ la possibilité d'exporter les fichiers bruts de données du RES (personnels habilités uniquement) ;
- ✓ une thématique permettant d'automatiser le calcul de l'indicateur de performance du programme Sport relatif au taux d'équipement des départements (cf. A.3.1.2), établi dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances.

**NB : tout utilisateur de l'un de ces trois sites a accès à l'ensemble des données du territoire national et d'outre mer.**

**Facile d'accès**, destiné à une utilisation prioritaire des services du ministère, élus et techniciens des collectivités territoriales et du mouvement sportif, à tous les échelons territoriaux, l'outil d'exploitation est directement utilisable sans connaissance ou formation informatique spécifique (requêtes par menu déroulant ou cases à cocher). Néanmoins, la connaissance de la méthodologie et des variables recensées constituent un élément important facilitant la navigation sur l'outil et l'interprétation pertinente des informations (cf. annexe 9: comment rechercher sur le RES).

### A.1.3.2. La construction d'indicateurs à partir des données du RES : l'entrée thématique.

Une entrée en cinq thématiques est proposée par l'interface [www.res.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.res.jeunesse-sports.gouv.fr) (partenaire). Ce sont : le bâti, les sports de nature, le sport de haut niveau, l'accessibilité aux personnes handicapées et l'installation. En annexe 10, est présenté le contenu des cinq thématiques. Les 65 axes d'analyse, qui en découlent, peuvent donner lieu, pour un ou plusieurs ou tous les types d'équipements contenus dans le RES à chacune des représentations suivantes :



A toute échelle de territoire :

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ France entière (DOM et COM compris)</li> <li>✓ Par région</li> <li>✓ Par département</li> <li>✓ Par intercommunalité</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Par bassin de vie</li> <li>✓ Par commune</li> <li>✓ Par parc naturel régional</li> <li>✓ Par pays</li> </ul> |
|--|---|

L'ensemble des restitutions proposées par cet outil d'exploitation est exportable, par chacun des utilisateurs, dans différents formats informatiques standards, pour faciliter leur utilisation dans des documents, présentations, etc.....



### **A.1.3.3. Promotion de l'outil, formation des utilisateurs, adaptation de l'outil aux premiers retours des partenaires.**

#### **Promotion**

Faciliter l'appropriation de cet outil par l'ensemble des acteurs du sport nécessitait en premier lieu de faire connaître son existence. A cet effet, le ministre chargé des sports a réuni l'ensemble des directeurs techniques nationaux des fédérations sportives, accompagné du responsable de sa fédération en charge des équipements, le 13 mars 2006 à l'INSEP pour une présentation du RES (démarche, premiers résultats et outil d'exploitation). Il adressait ensuite le 26 juillet 2006, à l'ensemble des acteurs<sup>34</sup>, un courrier accompagné d'une plaquette de présentation de cet outil (50 000 exemplaires).

#### **Formation**

Dans le même temps, le ministère a mis en place un dispositif de formation visant à faciliter l'appropriation de l'outil en démultipliant les personnes aptes à former les partenaires. En 2006 et 2007, 189 agents ont été formés grâce aux formations organisées par l'administration centrale. Le ministère a également proposé à l'ensemble des fédérations sportives 7 journées de formation à cet outil d'exploitation au cours de l'année 2006. 27 fédérations y ont participé :

<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Fédération française de hockey</li><li>▪ Fédération française de boxe</li><li>▪ Fédération française des sports de glace</li><li>▪ Fédération française de tennis de table</li><li>▪ Fédération française de vol libre</li><li>▪ Fédération française de baseball</li><li>▪ Fédération française de basketball</li><li>▪ Fédération française de football</li><li>▪ Fédération française de golf</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Fédération française de hockey sur gazon</li><li>▪ Fédération française de karaté</li><li>▪ Fédération française de la randonnée pédestre</li><li>▪ Fédération française de montagne-escalade</li><li>▪ Fédération française de natation</li><li>▪ Fédération française de roller/skating</li><li>▪ Fédération française de savate</li><li>▪ Fédération française de gymnastique</li><li>▪ Fédération française de motocyclisme</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Fédération française de spéléologie</li><li>▪ Fédération française de squash</li><li>▪ Fédération française de tennis</li><li>▪ Fédération française de tir</li><li>▪ Fédération française de tir à l'arc</li><li>▪ Fédération française de triathlon</li><li>▪ Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire</li><li>▪ Fédération française d'escrime</li><li>▪ USEP</li></ul>
--	---	--

#### **Les restitutions publiques et formations organisées par les services déconcentrés du ministère :**

Ces derniers ont procédé à la diffusion des mots de passe pour leurs partenaires locaux à partir de la fin mai 2006, par courriers adressés aux maires, accompagnés parfois de plaquettes régionales ou départementales de présentation des premiers enseignements du RES et de la présentation de son outil d'exploitation.

L'instruction n°06-154 JS du 21 septembre 2006 a engagé les services du ministère (DRDJS et DDJS), en matière d'animation et d'exploitation du RES, à :

- *former les agents des DDJS (en s'appuyant particulièrement sur les plans régionaux de formation) et les acteurs locaux du sport (collectivités territoriales et mouvement sportif) à l'utilisation de l'outil disponible sur le [www.res.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.res.jeunesse-sports.gouv.fr) ;*
- *développer l'expertise des agents du ministère en matière d'équipements sportifs et de diagnostic territorial, notamment au travers du cursus de formation des agents, ainsi que du travail interservices et avec les acteurs locaux (collectivités territoriales et mouvement sportif) ;*

<sup>34</sup> Cf. Annexe 11 : plan de diffusion de la plaquette de présentation du RES.

- *promouvoir l'outil d'exploitation du RES auprès des acteurs locaux du sport (collectivités territoriales et mouvement sportif) ainsi que des autres services de l'Etat.*

Dans ce cadre, les rapports d'étape régionaux 2006 et 2007 (22 régions, 4 DOM et 5 COM) sur la mise en œuvre du RES faisaient état de :

	Rapports d'étape 2006	Rapports d'étape 2007	TOTAL
Nombre de formations internes aux agents du ministère	33	50	83
Nombre d'agents du ministère ayant suivi ces formations	NC	290	290
Nombre de formations ouvertes aux partenaires du RES.	39	189	228

### **Adaptation aux retours des utilisateurs**

Du fait de la nouveauté d'un tel outil, d'un manque de familiarisation à ce type d'outil des différents acteurs, le ministère a souhaité garder la possibilité de faire évoluer facilement l'application en fonction notamment des retours des utilisateurs qui, à l'usage, pourraient faire des propositions pertinentes et constructives.

Sur la base de ces retours, l'outil [www.res.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.res.jeunesse-sports.gouv.fr) a été modifié et amélioré à 5 reprises depuis sa mise en ligne en 2006. Cette interface ne devrait pas connaître d'évolution majeure d'ici à fin 2009, pour laisser un temps de maturité suffisant nécessaire à son appropriation par les différents acteurs. L'annexe 12 présente un exemple de retour relatif aux itinéraires de randonnée.

#### **A.1.3.4. Consultations du site (au 1<sup>er</sup> mai 2008).**

Près de deux ans après sa mise en ligne, l'outil d'exploitation du RES compte 108 388 visiteurs (différents) pour plus de 4 382 434 pages. Cette fréquentation est répartie pour chacun des sites comme suit :

	Site Internet (grand public)	Site Extranet (partenaires)	Site Intranet (ministère)
Visiteurs	84 459	19 192	4 737
Visiteurs venus une seule fois	70 513	14 712	1 766
Visiteurs venus plusieurs fois	13 946	4 480	2 971
Visites	139 447	37 291	22 889
Moyenne des visites par jour	191	48	29
Durée moyenne des visites	13'	18'18"	19'37"
Pages vues	1 953 210	1 457 573	971 651
Nombre de pages vues en moyenne par jour	2 682	1 892	1 260
Moyenne de pages vues par visite	14	39	42

Le site Internet (grand public) reste le plus visité. Si la moyenne des visites par jour est jugé satisfaisant pour les sites « public » et « ministère », le nombre de visites sur le site partenaire reste limité au regard du nombre d'interlocuteurs concernés. Une des explications réside en l'utilisation d'un mot de passe pour accéder à l'espace, à la demande des partenaires du ministère. Par ailleurs, pour optimiser les performances de l'outil, le nombre de connexions simultanées a été limité à un espace permettant d'interroger la base RES à partir de requêtes complexes.

Si les mots de passe ont été largement diffusés à l'origine, l'information a pu se perdre et n'est, a priori, pas toujours parvenue à l'utilisateur final. Ainsi, en novembre 2006, lors d'un congrès sur les piscines à Lyon, la mission RES s'était déjà rendue compte que sur 200 personnes [principalement des représentants de collectivités territoriales], plus de la

moitié avaient entendu parler du RES et 20 connaissaient l'existence du site Internet [www.res.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.res.jeunesse-sports.gouv.fr) et la possibilité d'une libre consultation des données.

Le ministère avait donc incité ses services et alerté les membres du comité national de pilotage sur l'indispensable effort de communication/formation autour du RES à poursuivre et accentuer en 2007, à l'intention de l'ensemble des acteurs. Des progrès restent encore à faire.

C'est pourquoi, souhaitant préserver les fonctionnalités plus avancées d'un espace partenaire, mais dans le souci de faciliter l'accès et l'appropriation du RES par les différents acteurs, le ministère envisage la suppression du mot de passe à cet espace partenaires. Cette proposition sera faite lors d'un prochain comité national de pilotage.

#### **A.1.3.5. Mise en place de la procédure de diffusion des fichiers de données.**

Dès l'initiation de la démarche, après avoir pris conscience de l'importance pour les partenaires de disposer des fichiers numériques du RES pour les intégrer à leurs propres outils d'observation locaux, le ministère a établi une convention type de mise à disposition des données du RES pendant la phase de collecte initiale des informations<sup>35</sup>, avant même d'être en capacité technique de fournir une extraction des fichiers informatiques.

**Tout acteur du mouvement sportif (fédération, ligue, comité) ou collectivité territoriale dispose de l'accès gratuit aux fichiers informatiques de données du RES, sous réserve d'un conventionnement avec l'Etat.**

Ces conventions :

- établissent les modalités de la collaboration entre les signataires pour la mise en œuvre de l'actualisation du RES en ce qui concerne leur territoire ou leurs activités ;
- rappellent les mesures de protection des informations contenues dans la base de données ;
- définissent les modalités de mise à disposition des informations recueillies à l'occasion du RES ;
- définissent le cadre d'utilisation de ces données.

Au 9 mai 2008, 159 conventions ont été signées ou sont en cours de finalisation aux niveaux national, régional, départemental ou local (cf. liste en annexe 2).

Type de partenaire	Nombre de conventions
Région	6
Département	23
Commune ou groupement de commune	44
Mouvement sportif	40
Autre partenaire	46
<b>Total</b>	<b>159</b>

Les personnes habilitées, parmi les personnels des DRDJS et DDJS (les coordonnateurs régionaux et les correspondants départementaux du RES), peuvent procéder à une exportation des données source du RES, qui n'est possible qu'à l'échelle du territoire régional ou départemental selon leurs droits. Seule l'administration centrale du ministère est autorisée à faire des exportations de la base complète du RES.

Ces fichiers sont fournis dans un format informatique standard permettant une intégration aux outils usuels de gestion de bases de données notamment cartographiques. Quelques exemples d'analyses et d'exploitations réalisées à partir des données du RES sont présentés au point A.3. du présent rapport.

<sup>35</sup> Instruction n°05-179 JS du 29 août 2005.

#### **A.1.4. Un travail simultané d'adoption d'un cadre réglementaire.**

L'article 41 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 (article L312-2 du code du sport) dispose que : « *Tout propriétaire d'un équipement sportif est tenu d'en faire déclaration à l'administration en vue de l'établissement d'un recensement des équipements* ». Le décret n°86-684 du 14 mars 1986 pris en application de cet article précise les modalités d'application mais l'imprimé fixant les éléments à déclarer par le propriétaire n'avait, lui, jamais été publié.

Pour conserver la pertinence des informations collectées, l'actualisation régulière est indispensable. Dès son lancement, le ministère s'est donc appuyé sur l'obligation légale de déclaration des équipements sportifs qui incombe à chaque propriétaire pour élaborer les modalités d'actualisation des données et rendre cohérente l'obligation de déclaration avec la méthodologie du RES et son organisation déconcentrée (DRDJS et DDJS). Il a ainsi procédé à la modification du décret d'application de l'article 41 de la loi précitée (codifié à l'article R312-2 du code du sport), pris l'arrêté relatif à la déclaration des équipements sportifs (articles A312-1 et suivants du code du sport) et défini les éléments de l'imprimé type de déclaration. Le projet de décret a notamment été soumis à :

- la délégation permanente du CNAPS<sup>36</sup>, séance du 21 septembre 2005 (21 voix pour, aucune voix contre, 1 abstention) ;
- l'Association des maires de France (AMF) qui, après avoir formulé plusieurs réserves sur le projet, donnait son accord à une rédaction prenant en compte ses observations.

Les déclarations se font auprès des services déconcentrés (DRDJS, DDJS) pour toute création, modification ou cession d'un équipement sportif. Une procédure de déclaration informatisée, actuellement à l'étude, doit compléter le dispositif.

L'imprimé type ne comportant pas l'ensemble des variables du recensement des équipements sportifs, il appartient au service déconcentré territorialement compétent, une fois la déclaration effectuée par le propriétaire, de contacter la personne ressource mentionnée sur l'imprimé type<sup>37</sup>, pour vérifier et compléter les renseignements. L'interface de saisie de ces déclarations se fait directement sur la base de saisie du RES qui a été adaptée en conséquence. L'imprimé type de déclaration et sa notice explicative, homologués par le CERFA<sup>38</sup>, ont été diffusés en 100 000 exemplaires aux services déconcentrés du ministère. Ce document prend en compte les observations et suggestions à l'ensemble des membres du comité national de pilotage. Il est également téléchargeable sur le site Internet du RES<sup>39</sup>.

Au 5 juin 2008, 2 548 déclarations d'équipements sportifs au sens de l'article L312-2, étaient enregistrées.

#### **A.1.5. Les coûts**

##### **A.1.5.1. La phase de collecte 2004/2007**

#### **Synthèse des coûts pour la période 2004/2007 (Hors personnels permanents du ministère)**

<b>Objet</b>	<b>Total (en € TTC)</b>
Collecte des données (A) 2004-2007	5 608 700 €
Achats de matériels dédiés à l'actualisation (B)	200 000 €
Pilotage et développement des outils (C)	637 330 €
Communication nationale (D)	61 136 €
<b>Total Etat</b>	<b>6 507 166 €</b>

<sup>36</sup> CNAPS : Conseil National des Activités Physiques et Sportives.

<sup>37</sup> « Identité de la personne ressource auprès de laquelle les informations peuvent être vérifiées ou complétées ».

<sup>38</sup> Formulaire CERFA n°13436\*01 ; Annexe 19 du présent rapport.

<sup>39</sup> Cf. site : [http://www.res.jeunesse-sports.gouv.fr/documents/CERFA\\_N°13436-01%20doc.pdf](http://www.res.jeunesse-sports.gouv.fr/documents/CERFA_N°13436-01%20doc.pdf)

## Financeurs

	Total (en € TTC)
Etat	5 937 475 €
Collectivités territoriales (participation financière à la collecte des données)	569 691 €
<b>Total</b>	<b>6 507 166 €</b>

La phase initiale de constitution de la base de données du RES (2004-2007 [avec les coordonnées GPS]) aura coûté : **6 507 166 €** (hors personnels du ministère et personnes ressources ayant communiqué les informations) dont 91 % financés par l'Etat et 9 % par les 7 régions et 15 départements ayant participé volontairement.

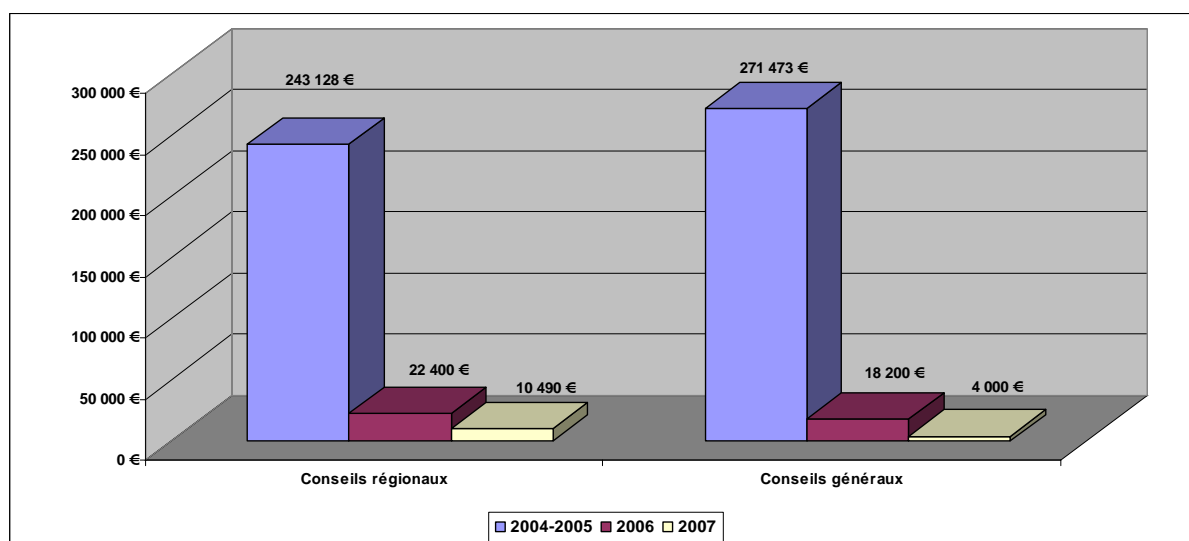
### Le coût de la collecte des données (A)

Depuis le lancement opérationnel du RES, le ministère a consacré un montant de **5 039 009 €<sup>40</sup>** à la collecte des données comprenant :

- les salaires des enquêteurs et des opérateurs de saisie ;
- l'organisation de réunions régionales ;
- les frais d'édition de fiches d'enquêtes ;
- les frais postaux ;
- les petits matériels ;
- les frais téléphoniques ;
- le matériel informatique ;
- les déplacements et frais de missions ;
- l'impression et les photocopies ;
- les formations des enquêteurs et des opérateurs de saisie.

Le Fonds national pour le développement du sport (FNDS), en accord avec le mouvement sportif, a consacré 4,35 millions d'euros pour la phase initiale de constitution de la base de données. Il l'a financé en 2004 à hauteur de 1,15 millions d'euros et en 2005 de 3,2 millions d'euros. En 2006 et 2007, le Centre national pour le développement du sport (CNDS) et le ministère ont financé les opérations de collecte à hauteur de 700 000 €.

**Apport des collectivités territoriales :** Pour la mise en œuvre du RES national : 7 régions et 15 départements ont contribué financièrement à la phase de collecte initiale des informations pour un montant total évalué à **569 691 €** répartis comme suit :



#### **Répartition des subventions des collectivités territoriales par année.**

*Lecture : en 2006, les Conseils généraux ont financé de manière volontaire à la mise en œuvre du RES à hauteur de 271 473 €.*

<sup>40</sup> Cf. Annexe 13 : répartition des dotations budgétaires allouées aux opérations de collecte des données (2004-2007).

### **Achats de matériels dédiés à l'actualisation (B)**

En 2006, le Centre national pour le développement du sport (CNDS), dans le cadre de la convention passée avec le ministère<sup>41</sup> a financé des matériels nécessaires à la bonne actualisation du RES. Chaque région et département a été ainsi doté, pour un montant total de **200 000 € (B)**, d'un ordinateur portable, d'une visée métrique laser, d'un terminal GPS.

### **Pilotage et développement des outils (C)**

L'administration centrale du ministère a pris en charge **637 330 €** essentiellement consacrés à la partie informatique du projet.

<b>Objet de la dépense</b>	<b>Année(s)</b>	<b>Montant (TTC)</b>
Formation des correspondants régionaux et départementaux	2004	24 800 €
Frais de déplacement au titre du suivi de la phase initiale de collecte (près de 30 déplacements de la mission nationale RES)	2005-2006	9 000 €
assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du RES	2005	150 000 €
Frais de fonctionnement de la mission RES <sup>42</sup> (hors frais de déplacements)	2005-2006	34 820 €
Marché informatique pour le développement de l'outil <a href="http://www.res.jeunesse-sports.gouv.fr">www.res.jeunesse-sports.gouv.fr</a> <sup>43</sup>	2006	350 000 €
Marché informatique pour l'évolution du site <sup>44</sup> <a href="http://www.jeunesse-sports.gouv.fr">www.jeunesse-sports.gouv.fr</a>	2007	50 710 €
Achat des 3 serveurs dédiés au RES	2006	18 000 €
<b>TOTAL (C)</b>		<b>637 330 €</b>

### **Communication nationale (D)**

En ce qui concerne la communication, pour réaliser des économies d'échelle, le ministère a souhaité centraliser la production d'outils promotionnels et des documents de présentation. L'ensemble de ces outils a été diffusé et les supports mis à disposition des services déconcentrés du ministère (DRDJS et DDJS).

Les frais de communication s'élèvent pour la période 2006-2007 à **61 136 €** répartis comme suit :

<sup>41</sup> Convention relative aux modalités d'accès du CNDS aux informations du recensement national des équipements sportifs, espaces et sites de pratique (RES) et à la contribution du CNDS à l'actualisation et à l'exploitation des données du RES. Signée le 18 août 2006.

<sup>42</sup> Le coût intègre les frais d'organisation de réunions, le coût des regroupements nationaux des coordonnateurs régionaux du RES, l'achat de matériels informatiques et de la collection de logiciels permettant de cibler les coordonnées GPS à partir de cartes et de photos aériennes (chacun de ces logiciels a été mis à disposition du service territorialement concerné).

<sup>43</sup> Ce coût intègre l'achat des licences serveur et des logiciels bureautiques utilisés ainsi que l'achat des données cartographiques nécessaires à l'élaboration des cartes. Les logiciels bureautiques de cartographie servent également au ministère dans le cadre d'autres de ses attributions.

<sup>44</sup> Ce marché comprenait 4 lots : la prise en compte d'évolutions méthodologiques, l'ajout de nouvelles thématiques, la création de rapports automatisés et le transfert de compétences.

Objet	Observation	Prix
Plaquette de présentation du RES (Français et Anglais)	50 000 tirages 2006 (VF) 5 000 tirages 2006 (VA) 10 000 tirages 2007 (VF) 2 000 tirages 2007 (VA)	23 926 €
Objets promotionnels	Pochettes / cartables congrès, tapis de souris, stylos, pochettes de réunion, cartes de visites.	9 668 €
Formulaire CERFA de déclaration d'un équipement	150 000 exemplaires.	4 773 €
Frais de routage	Les frais de routage incluent la diffusion de la plaquette de présentation du RES en 50 000 exemplaires ainsi que le routage des autres objets promotionnels ou supports de communication, conçus au plan national et utilisés par les services déconcentrés du ministère.	20 332 €
Carte de France « Sports de Nature »	5 000 exemplaires.	2 440 €
<b>TOTAL (D)</b>		<b>61 136 €</b>

### **Comparaison à des recensements antérieurs**

Si l'on compare le RES à deux des précédents recensements ayant utilisé la même trame méthodologique (cf. annexe 14), on constate qu'il est le moins coûteux rapporté à l'équipement ou à une tranche de 1 000 habitants, le plus coûteux rapporté à la commune. Le coût, raisonnable, doit être apprécié au regard du niveau de restitution des données du RES proposée par le ministère et au niveau de précisions collectées.

Contrairement aux précédents recensements, le coût du RES national intègre :

- ✓ les coûts liés au développement d'un véritable outil de consultation et d'interrogation des données (statistique et cartographique) du RES (accessible sur Internet à l'adresse [www.res.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.res.jeunesse-sports.gouv.fr));
- ✓ les coordonnées GPS de chacun des équipements sportifs du territoire français, ce qui ouvre de nombreuses possibilités d'analyses spatiales fines, à toute échelle territoriale.

#### **A.1.5.2. Les agents mobilisés pour les opérations d'enquête ou de saisie des données du RES.**

##### **Au niveau de l'Etat**

L'enquête conduite dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), en 2007, permet d'évaluer les ETPT sur la base d'une typologie de missions. Sur le poste intitulé: « équipements sportifs / expertise et conseils (notamment aux collectivités locales) en matière d'équipements sportifs ; recensement des équipements sportifs (RES), (comptage et cartographie des implantations (RES), actualisation du recensement déjà réalisé) », l'évaluation dénombre **58 ETPT soit 1,9% des ETPT totaux recensés**. Toutefois cet item dépasse le RES stricto sensu car il inclut également d'autres missions du ministère comme celles de conseils aux maîtres d'ouvrage et en matière de sports de nature, notamment dans l'accompagnement de la mise en œuvre des CDESI et PDESI. Les 58 ETPT identifiés dans le cadre de l'enquête RGPP correspondent à 260 personnes physiques qui interviennent sur ce poste.

Cette information a été recoupée avec les informations des rapports annuels 2005, 2006 et 2007 établis par les DRDJS qui font état de 305 personnels différents (au sein des DRDJS et DDJS) en 2004-2005, 179 en 2006 et 152 en 2007 ayant contribué parfois pour une partie de leur temps, à l'actualisation, la promotion ou l'exploitation des données du RES. Cette diversité d'intervenants s'explique notamment par la transversalité de cette problématique car, en effet, le RES est un outil directement mobilisable sur un ensemble de dossiers prioritaires pour le ministère, particulièrement



« les sports de nature »<sup>45</sup>, « sport et handicaps » et bien évidemment les équipements sportifs.

**Selon les rapports d'étape transmis par les services déconcentrés, l'évaluation en équivalents temps plein travaillé (ETPT) est la suivante :**

	<b>2004-2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>
<b>Ministère (administration centrale)<sup>46</sup></b>	2,50	2,00	2,00
<b>Ministère (Services déconcentrés DRDJS et DDJS)<sup>47</sup></b>	76,25	44,75	38,00
<b>Total</b>	<b>78,75</b>	<b>46,75</b>	<b>40,00</b>

La différence entre le nombre de 58 ETPT identifiés dans le cadre de la RGPP et de 40 ETPT identifiés dans le cadre des rapports d'étape transmis par les services déconcentrés, s'explique par le fait que l'item utilisé dans le cadre de la RGPP dépasse le RES stricto sensu.

### **Au niveau des collectivités territoriales**

Hormis les personnes ayant consacré du temps à fournir les informations aux enquêteurs, généralement des personnels communaux, quelques collectivités ont mis à disposition des personnels pour le travail de collecte initiale des données.

A titre d'exemple, les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) du Conseil Général de Seine Maritime (76), organisés sur la base d'un découpage en cantons, ont contribué à la collecte des informations relatives aux équipements situés sur leur territoire. On peut estimer qu'en 2005, chacun de ces personnels a consacré environ 15 jours au RES<sup>48</sup>. Le Conseil Général des Hauts de Seine (92) a participé au RES en 2005 pour les salaires et les frais de déplacement des enquêteurs pendant 6 mois. 3 enquêteurs ont été pris en charge par le Département et 3 par la DDJS. Les enquêteurs ont également rempli des fiches enquêtes sur la pratique sportive dans les équipements sportifs, pour les besoins du Conseil Général.

### **Au niveau du mouvement sportif**

Son rôle a consisté principalement à aider à identifier les lieux de pratiques. Quelques salariés des CDOS ou des CROS ont également participé au travail de collecte initiale. Cet apport a été financé par des subventions FNDS 2004 et 2005. Les fédérations françaises de spéléologie et de canoë kayak ont eu, au niveau national, une démarche volontariste de mobilisation et d'accompagnement de leurs cadres techniques et de leurs structures déconcentrées pour les inciter à participer dès 2005 aux opérations initiales de collecte. Les fédérations sensibilisent et mobilisent leurs structures déconcentrées sur cette démarche.

<sup>45</sup> Cf. Instruction n°06-142 JS du 21 août 2006, relative au développement maîtrisé des sports de nature.

<sup>46</sup> Hors encadrement supérieur.

<sup>47</sup> Le ministère s'est appuyé sur les rapports annuels 2005, 2006 et 2007 de ses services déconcentrés pour évaluer le nombre d'ETPT ainsi que sur les échanges établis dans le cadre des regroupements annuels des coordonnateurs régionaux du RES. Le calcul s'appuie sur le nombre de personnels différents étant intervenu sur le RES ainsi que sur le fait qu'un agent en charge du RES dans son service est, en moyenne, à ¼ ETPT (0,25) sur cette mission.

<sup>48</sup> Source : DRDJS de Rouen.



## **A.2. L'actualisation du RES**

### **A.2.1. Une actualisation en continu**

Conscient, dès l'initiation du projet, de l'enjeu que constitue l'actualisation des données, le ministère, en accord avec ses partenaires membres du comité national de pilotage, s'est attaché à faciliter ce processus.

Ce souci s'est traduit notamment par :

- **le choix et le nombre des variables à recenser** : limité (cf. A.1.1.1) pour tenir compte de leur actualisation indispensable par le propriétaire.
- **l'adoption d'un cadre réglementaire cohérent avec la mise en œuvre du RES** : les variables à renseigner sur le formulaire CERFA N°13436\*01<sup>49</sup> correspondent aux fiches d'enquêtes utilisées pour le RES. Elles ont été simplifiées pour faciliter leur renseignement par les propriétaires. Par ailleurs, ces formulaires de déclaration viennent directement alimenter la base de données du RES puisqu'ils sont saisis sur le seul outil de collecte adapté par le ministère pour les enregistrer et fournir au propriétaire un récépissé de déclaration. La mise en place d'une télé procédure de déclaration en ligne fait actuellement l'objet de réflexions au sein du ministère. Elle ne devrait pas intervenir avant l'année 2009.
- **la mobilisation des services déconcentrés du ministère** : sur leur territoire pour l'actualisation des données du RES. Des moyens spécifiques sont mis à leur disposition.
- **la publication de données actualisées en continu** : dès les premières rédactions des documents techniques définissant le périmètre du futur outil d'exploitation des données du RES, le ministère chargé des sports a clairement décidé que l'outil de consultation devrait directement être connecté à l'outil de collecte afin que les données consultées par le grand public et ses partenaires (collectivités territoriales et mouvement sportif) soient les plus récentes. Dans les faits, toute donnée saisie par l'un des services déconcentrés du ministère (DRDJS et DDJS) apparaît dès le lendemain de la saisie sur le site [www.res.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.res.jeunesse-sports.gouv.fr), sur l'ensemble des restitutions (fiches équipement, tableaux, cartes, graphiques), pour toute création ou modification d'une fiche.
- **la possibilité pour le propriétaire d'imprimer l'intégralité de la fiche d'enquête** : en cas d'erreur, d'anomalie de saisie ou de variable non renseignée, il peut la transmettre pour correction au service du ministère territorialement compétent. Une fois saisies, ces modifications sont reportées dès le lendemain sur l'outil d'exploitation du RES.

Le RES, s'il a pu être considéré à ses débuts comme une **photographie statique**, repose aujourd'hui sur un **dispositif dynamique** permettant de mesurer les évolutions du patrimoine sportif français sous plusieurs angles (construction, évolution de propriété, gestion, taille d'équipements, etc.). Plusieurs indicateurs montrent que la mobilisation autour de l'actualisation et de la fiabilisation est déjà réelle 2 ans après la constitution initiale de la base de données. En 2007, 8 318 (4%) nouvelles fiches ont été créées. Plus de 50 % de ces fiches concernent des équipements, espaces et sites relatifs aux sports de nature qui n'avaient pas été identifiés lors de la phase initiale de collecte des données du RES.

---

<sup>49</sup> Cf. Annexe 19.

Moins de 2 ans après la parution du cadre réglementaire (« rénové ») relatif au RES, le ministère a d'ores et déjà enregistré (au 5 juin 2008) plus de 2 548 déclarations au sens de l'article L. 312-2 du code du sport réparties comme suit :

	Nb de déclarations
Cession d'un équipement sportif	9
Changement d'affectation d'un équipement sportif	18
Création d'un équipement sportif	2 282
Modification d'un équipement sportif	120
Suppression d'un équipement sportif	119
<b>TOTAL</b>	<b>2548</b>

Source RES au 5 juin 2008

Les collectivités ayant toute la lisibilité sur la façon dont elles peuvent accéder aux données du RES, au contenu des fiches d'enquête ainsi qu'aux outils de restitution et de valorisation des données qu'elles fournissent, s'impliquent de plus en plus dans l'actualisation du RES. **Conformément à l'objectif fixé, le RES tend à devenir le référentiel commun sur les équipements sportifs.**

#### **A.2.2. Les classements fédéraux.**

Le terme « classement » désigne la procédure de vérification de la conformité des équipements aux règles édictées par les fédérations sportives délégataires et la validation par les instances fédérales de cette conformité. La décision de classement est un acte administratif. Les différentes classes d'équipement sont en lien avec les niveaux de compétition des fédérations.

Les représentants du mouvement sportif ont demandé lors du lancement du RES que la méthodologie prévoie une annexe relative aux « *homologations fédérales* » maintenant appelées « *classements fédéraux* ». En juillet 2004, le ministère, sur la base de documents transmis par les fédérations, a établi cette nomenclature utilisée au lancement de la démarche. Dans la mise en œuvre de la collecte, il s'est avéré que les propriétaires d'équipements sportifs ne connaissaient pas le niveau de classement, que pour certaines disciplines, les appellations fournies par la ligue ou le comité régional ou départemental ou la fédération au niveau national étaient différentes. Les niveaux de classements fournis par certaines des fédérations sportives n'étaient en fait que des projets de niveaux de classement non encore adoptés par les instances fédérales selon les dispositions fixées par le code du Sport. Dans ce contexte, le ministère a, dès 2005, demandé à ses services d'abandonner la collecte de cette information pour la phase initiale.

Toutefois, si cette information n'a pu être prise en compte au cours de cette phase, le ministère persiste à vouloir enrichir le RES de cette information. Cette volonté fait également écho aux souhaits formulés par les fédérations sportives. A cette fin, une interface de saisie informatique a été développée pour permettre aux personnes habilitées par chacune des fédérations sportives de saisir directement ces informations sur le RES (au niveau central ou déconcentré). Seules les règles fédérales édictées ou modifiées conformément au dispositif réglementaire en vigueur seront prises en considération<sup>50</sup>.

Cet outil, aujourd'hui en exploitation, fera l'objet en 2008 d'une présentation à l'ensemble des fédérations sportives. Elles pourront engager la saisie du niveau de classement de chacun des équipements sportifs recensés. Ce niveau de classement sera bien évidemment restitué à partir du site d'exploitation du RES sur les fiches d'enquêtes, mais également en termes de restitutions statistiques.

<sup>50</sup> Télécharger le guide pratique relatif aux règles fédérales édictées en matière d'équipements sportifs : <http://www.jeunesse-sports.gouv.fr/IMG/pdf/journalMJSVA10-07-1-16e.pdf>

Cette procédure de saisie du niveau de classement a notamment pour objectif :

- ✓ **De donner une suite aux travaux et aux propositions de la mission d'évaluation et de contrôle (MEC)** de la commission des finances, de l'économie générale et du plan de l'Assemblée nationale sur les normes édictées par les fédérations et les ligues sportives<sup>51</sup>.

En effet, la MEC notait « *qu'aucun chiffrage précis et méthodique des surcoûts engendrés par l'édition de normes nouvelles et l'évolution des réglementations et prescriptions en matière sportive n'a pu être fourni. L'absence de chiffrage fin et d'indicateur méthodique mesurant les conséquences financières précises de ces évolutions contribue, à l'évidence, à entretenir un sentiment (peut-être exagéré) de démesure dans l'édition des « normes » et à dramatiser une situation d'autant plus inquiétante budgétairement qu'elle est très mal évaluée sur le plan financier. Ce travail d'évaluation financière pourrait probablement être entrepris à l'occasion de l'inventaire devant aboutir à dessiner une carte nationale des équipements sportifs. Le recensement constitue, à coup sûr, une base de départ fiable et exhaustive, pour lier la problématique du coût des normes nouvelles à celle du vieillissement du parc d'équipements sportifs français ».*

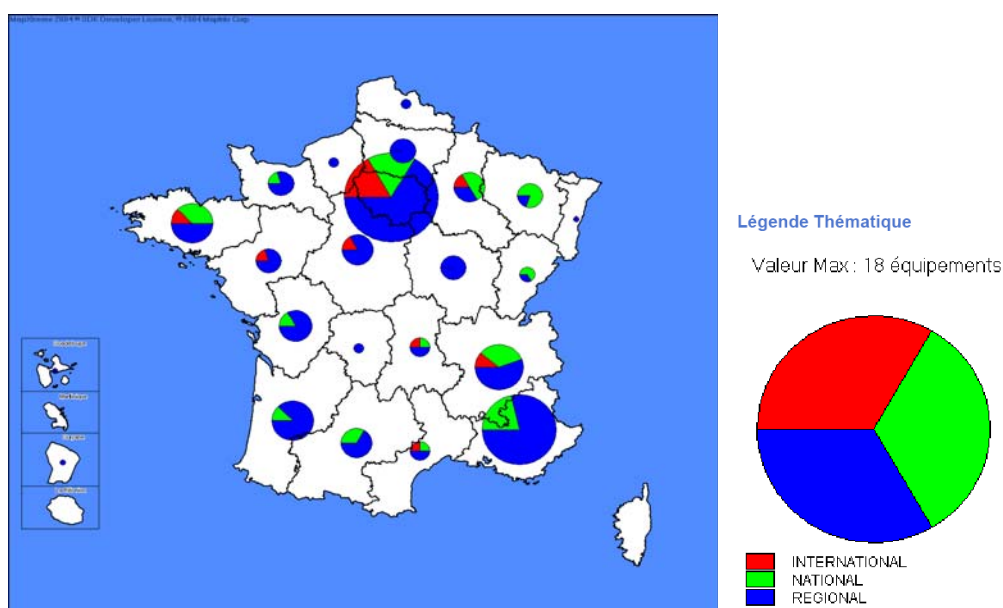
- ✓ **De donner la lisibilité nécessaire** aux différents acteurs du sport et aux propriétaires sur le niveau de classement de leurs équipements par les fédérations sportives.

**A titre d'exemple, citons le travail pilote avec la Fédération française d'escrime (FFE).**

La FFE dispose de règles fédérales ayant une valeur réglementaire et permettant, dès à présent, de classer les équipements sportifs.

Le ministère lui a donc proposé une opération-pilote afin de classer les équipements pouvant accueillir des compétitions d'escrime de niveau régional, national ou international.

Au 28 avril 2008, la FFE a identifié les niveaux de classement de 126 équipements : 10 au niveau international, 28 au niveau national et 88 au niveau régional.



**Etat d'avancement de la saisie des niveaux de classement par la FFE sur le RES au 28 avril 2008.**

<sup>51</sup> Travaux présentés par MM Denis MERVILLE et Henri NAYROU, Députés. Rapport d'information enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 10 mai 2005, téléchargeable sur le site <http://www.assemblee-nationale.fr/12/pdf/rap-info/i2295.pdf>.

### **A.2.3. Organisation administrative.**

La phase de projet qui a prévalu à la mise en place de la démarche de recensement des équipements sportifs, dans sa phase 2004-2005, est aujourd'hui terminée. Le RES a désormais une base réglementaire, il utilise une méthodologie éprouvée (expérimentée en région puis au niveau national) et dispose d'outils de collecte et de restitution opérationnels et testés à grande échelle.

D'une « logique de projet », le RES est devenu aujourd'hui un outil opérationnel de l'Etat et des différents acteurs du sport. Son actualisation s'inscrit notamment dans une « logique administrative », qui enregistre les déclarations d'équipements sportifs en vue de l'établissement d'un recensement des équipements<sup>52</sup>.

L'instruction n°06-154 JS du 21 septembre 2006 définit les modalités d'intervention des services du ministère au titre du suivi et du développement du recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques.

Les enseignements tirés de la phase initiale 2004-2005 ont conduit le ministère à maintenir et même renforcer le réseau d'agents impliqués dans la mise en œuvre du RES en distinguant 7 principes d'action prioritaire :

- le RES, constitue un **outil d'aide à la décision pour les responsables publics et privés**.
- le ministère exerce ses missions, en application, notamment, des dispositions de l'article L111-2 du code du sport, en très **étroite relation avec l'ensemble des institutions publiques et des acteurs privés concernés**, dans le strict respect de leurs compétences et attributions ;
- **l'administration du RES est de la responsabilité du ministère** ;
- les DRDJS, les DDJS et les établissements nationaux du ministère doivent **renforcer leurs fonctions d'expertise** dans ce domaine ;
- dans la continuité et **l'approfondissement du partenariat** développé au plan national avec les associations d'élus, des associations de techniciens, et le mouvement sportif, les DRDJS veillent à ce que les échanges avec les représentants territoriaux de ces associations soient réguliers ;
- le ministère doit **accompagner l'élaboration par les fédérations sportives et leurs organes déconcentrés de schémas de référence en matière d'équipements sportifs et lieux de pratiques** (dits, parfois, « schémas directeurs ») ;
- conformément à l'article L.311-3 du code du sport, les départements ont la responsabilité de **favoriser le développement maîtrisé des sports de nature**, en élaborant, en particulier, un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI). Le RES contribue à l'exercice de cette responsabilité.

#### **A.2.3.1. Le Ministère et ses structures :**

##### **Au plan national**

Le ministère a créé une « **mission recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques** ». Ses objectifs prioritaires ont été mentionnés au A.1.1.2.

---

<sup>52</sup> Cf. Article L312-2 du code du sport.

**Le Centre national pour le développement du sport (CNDS)**, établissement public national placé sous la tutelle du ministre chargé des sports, a notamment pour mission d'être un instrument de soutien financier à l'aménagement sportif du territoire. Conscient de l'intérêt présenté par la démarche du RES et de la nécessité de son actualisation très régulière, particulièrement pour l'exercice des missions de son comité de programmation, le Conseil d'Administration du CNDS a signé avec le ministère le 18 août 2006 une convention relative aux modalités d'accès du CNDS aux informations du recensement national des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques (RES) et à la contribution du CNDS à l'actualisation et à l'exploitation des données.

Le CNDS a recruté un expert pour mettre en valeur les possibilités offertes par le RES et son outil d'exploitation en tant qu'aide à la décision publique en matière de politiques sportives. Cet expert conduit des analyses et mène des actions destinées au ministère, ainsi qu'aux partenaires de l'accord-cadre du RES, mouvement sportif et collectivités territoriales. Le CNDS a également créé une liaison étroite entre son outil de gestion de demande de subvention et la base de données du RES.

**Les pôles ressources nationaux (PRN)** chargés du « sport et handicaps » (CREPS Centre), des « sports de nature » (CREPS Rhône-Alpes, site de Vallon-Pont-D'arc), « sport, famille et pratiques féminines » (CREPS PACA, site d'Aix-en-Provence) et « sport, éducation, insertion » (CREPS de Franche Comté) contribuent, chacun en ce qui les concerne, d'une part, à la promotion du RES auprès des membres et structures de leurs réseaux respectifs et, d'autre part, à une exploitation adaptée au regard des problématiques qu'ils appréhendent et des priorités qui leur sont assignées. Il leur revient :

- de mobiliser leurs réseaux, particulièrement ceux des agents des services déconcentrés et des conseillers techniques sportifs du ministère, afin qu'ils participent activement à la démarche de recensement ;
- de faire des propositions à la mission RES sur des évolutions possibles concernant la méthodologie et/ou l'outil d'exploitation du RES, sur les thématiques qui les concernent ;
- d'exploiter les données du RES sur les problématiques dont ils ont la charge, afin d'en publier les résultats, dans leurs lettres mensuelles notamment.

Est jointe en annexe<sup>53</sup> une fiche sur l'apport du pôle ressources national sports de nature (PRNSN)<sup>54</sup> au RES. L'exploitation du RES se développe rapidement dans ce domaine.

### **Au plan régional.**

En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, les Préfets de région (DRDJS [départements chefs lieux]) assurent la responsabilité du pilotage régional du dispositif RES et sont les garants du respect de la méthodologie mise en place au niveau national et de la qualité de la concertation locale entre les partenaires. La participation des différents acteurs du développement du sport qui est centrale doit continuer à être la plus large, la plus claire et la plus précoce possible. Il appartient aux préfets de région (DRDJS) de réunir et animer, régulièrement, le comité régional de pilotage du dispositif regroupant les acteurs, publics et privés, concernés. Les coordonnateurs régionaux du RES désignés par les DR ont pour missions l'actualisation, l'animation et l'exploitation du RES (cf. A.1.1.2).

---

<sup>53</sup> Cf. Annexe 15 : Plan d'action du pôle ressources national sports de nature relatif au RES.

<sup>54</sup> Pour renforcer les compétences de ses agents (information, formation, conseil, expertise et évaluation) et afin de partager les connaissances, le ministère a créé un pôle ressources national des sports de nature (PRNSN). Sa vocation prioritaire est de diffuser des savoir-faire, de valoriser les bonnes pratiques, faire connaître des actions particulièrement innovantes. Il est un outil de mise en relation, de conseil et d'expertise à la disposition des agents du MJSVA et de l'ensemble des acteurs locaux du sport. [www.sportsdenature.gouv.fr](http://www.sportsdenature.gouv.fr).

Les comités régionaux de pilotage du RES doivent, conformément aux dispositions de l'instruction n°05-179 JS du 29 août 2005, poursuivre leurs actions. Pilotés par les préfets de région (DRDJS), ces comités comprennent notamment des responsables (élus et techniciens) de la Région, des Départements, du CROS, des CDOS. Les associations d'élus locaux, les services déconcentrés de l'équipement, de l'INSEE, de l'environnement, de l'éducation nationale y sont associés, en tant que de besoin. Lieu d'échange et d'information sur le RES, ce comité a pour objet de définir la stratégie territoriale et le processus partenarial autour du RES.

Les comités techniques régionaux du RES : présidés par le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative ont pour objet de définir l'organisation régionale à mettre en œuvre au niveau des services déconcentrés et des établissements nationaux du ministère, les moyens (humains, matériels, financiers) à mobiliser et le calendrier des actions à mener, en application des directives reçues.

### **Au plan départemental.**

Les Directions départementales de la jeunesse et des sports (DDJS) ont la responsabilité de la mise en œuvre technique et opérationnelle et assurent l'animation du dispositif (cf. A.1.1.2).

Ce dispositif vise à assurer une organisation territoriale cohérente et une rationalisation des moyens – humains, matériels, financiers - pour l'actualisation et de l'exploitation du RES.

### **A.2.3.2. Le Mouvement sportif**

Le Comité national olympique et sportif français (CNOSF).

Dès son initiation, dans la continuité des états généraux du sport (EGS – 2002), le CNOSF a soutenu la démarche de recensement des équipements sportifs. Outre sa participation systématique au comité national de pilotage, il a pour rôle de mobiliser et d'informer les fédérations sportives. A ce titre, le CNOSF a perçu du CNDS (dans le cadre du PNDS), en 2006, 50 000 € pour mettre en œuvre ces actions.

Les Comités Régionaux Olympiques et Sportifs (CROS) et les Comités Départementaux Olympiques et Sportifs (CDOS).

Impliqués dans le pilotage du RES dès 2004, les enquêteurs et opérateurs de saisies étaient majoritairement employés au sein des CROS et des CDOS. Aujourd'hui, ces structures participent aux comités de pilotage régionaux du RES ; elles contribuent à mobiliser les comités régionaux et départementaux des fédérations sportives pour les impliquer dans l'actualisation du RES et les inciter à l'utiliser dans la définition de leurs stratégies et à travailler en interfédéralité.

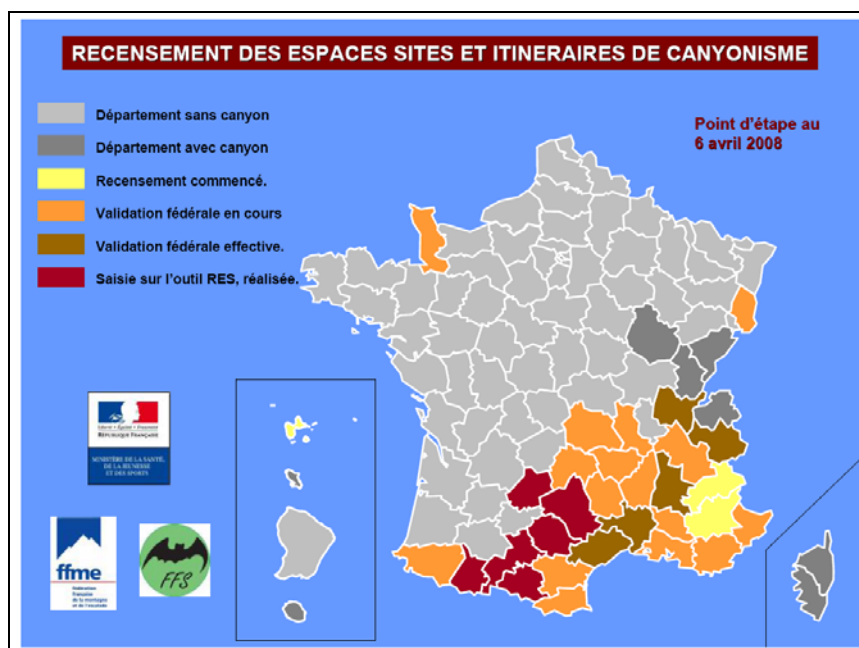
L'encadrement technique des fédérations.

En application des dispositions du décret n°2005-1718 du 28 décembre 2005 relatif à l'exercice des missions de conseillers techniques sportifs (CTS) auprès des fédérations sportives, les personnels du ministère exerçant des missions de Directeur technique national (DTN) sont, notamment, chargés :

- de mobiliser les personnes exerçant des missions d'entraîneur national, de conseiller technique national (CTN) et de conseiller technique régional (CTR) sur la thématique des équipements sportifs ;
- de promouvoir l'outil national auprès de la fédération, afin qu'elle et ses organes déconcentrés participent pleinement au processus d'actualisation des données ;
- de renforcer la connaissance et l'expertise de la direction technique nationale dont ils ont la charge concernant les règles de classement ;

- de contribuer au dialogue entre les collectivités territoriales et le mouvement sportif en participant à la définition par la fédération des règles de classement (lorsqu'elles n'existent pas déjà). Quand elles existent, il leur revient de renseigner sur l'outil du RES, pour chacun des équipements qui les concerne, le niveau de classement, afin de les porter à la connaissance des différents acteurs locaux du sport ;
- de s'appuyer pleinement sur le RES pour favoriser l'élaboration au sein des fédérations, chacune en ce qui les concerne et, en tant que de besoin, en coopération interfédérale, de schémas de référence, dits, parfois, « schémas directeurs d'équipements sportifs ». Ces schémas contribueront à prioriser les équipements nécessaires au développement des différentes pratiques, à l'occasion, notamment, de l'instruction des dossiers de demandes de subventions par le comité de programmation du CNDS<sup>55</sup>.

Quelques fédérations se sont impliquées de façon plus volontariste dans la démarche du RES. Ainsi, la Fédération française de la montagne et de l'escalade, la Fédération française de la spéléologie, le ministère chargé des sports et la DRDJS de Midi Pyrénées Haute Garonne ont signé le 30 novembre 2007 une convention portant sur le recensement des sites de canyonisme. Les deux fédérations collaborent sur un certain nombre de chantiers au sein d'une commission canyon interfédérale et notamment sur la création d'une base de données « canyon » commune. Ces deux fédérations souhaitent que l'intégration et la mise à jour des données de cette base se fasse en cohérence et dans le prolongement du RES. Les signataires de la convention ont donc décidé de mutualiser leurs efforts pour rendre opérationnelle l'actualisation du recensement des équipements sportifs et sites de canyonisme. Elles participent directement à l'actualisation des fiches canyons.



Plusieurs fédérations utilisent aujourd'hui les données du RES à partir du site [www.res.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.res.jeunesse-sports.gouv.fr) ou des fichiers de données fournis après signature d'une convention<sup>56</sup> ; maintenant, il leur appartient de mobiliser leurs comités, ligues ou clubs pour les inciter à contrôler et exploiter les données du RES (articles dans les revues fédérales, présentation du RES lors de séminaires de leurs comités, ou renvoi sur le site du RES à partir de leur propre portail Internet).

On peut noter que si chaque club vérifiait une fois tous les 2 ou 3 ans que les lieux de pratique qu'il utilise sont correctement décrits sur le site [www.res.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.res.jeunesse-sports.gouv.fr), l'objectif commun de diagnostic partagé serait renforcé. En effet, les

<sup>55</sup> Cf. Instruction n°06-154 JS du 21 septembre 2006.

<sup>56</sup> Cf. annexe 2.



acteurs du mouvement sportif peuvent contrôler l'exhaustivité des données, le cas échéant porter les manques ou anomalies à la connaissance des services du ministère et du propriétaire d'installation pour ajout ou modification. La saisie directe des niveaux de classement par les fédérations est l'occasion de les impliquer davantage dans le contrôle de ces données. Les fédérations doivent maintenant poursuivre l'effort de communication vers leurs structures pour continuer à les impliquer de façon opérationnelle.

#### **A.2.3.3. L'implication des propriétaires d'équipements sportifs pour l'actualisation du RES.**

Sur la base des dossiers de demandes de subvention au CNDS, de déclarations au titre de l'obligation légale de déclaration d'un équipement sportif (article L.312-2 du code du sport), des données du RES sur les dates de mise en service des équipements, on peut estimer à environ 2 000 le nombre d'équipements (hors espaces et sites de sports de nature) qui sont construits ou modifiés chaque année. Le ministère enregistre en moyenne 932 déclarations par an (46% du volume estimé), l'exhaustivité des déclarations demeure donc un objectif à atteindre.

Le temps estimé pour un propriétaire afin de satisfaire à son obligation de déclaration est estimé à 17 minutes pour toute création, modification physique, cession, suppression ou changement d'affectation d'un équipement sportif. Sachant que la durée de vie d'un équipement est en moyenne au minimum de 20 ans et qu'il ne connaît pas de modification majeure les 10 premières années de sa vie, l'incidence annuelle de déclaration d'un équipement est estimée à 1 minute et 45 secondes de temps de travail.

En contrepartie, le propriétaire dispose :

- de l'accès gratuit au site [www.res.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.res.jeunesse-sports.gouv.fr) et aux données du RES lui permettant de contribuer à la définition de sa stratégie d'offre territoriale d'équipements (pour les collectivités) ;
- d'une valorisation gratuite de son équipement via ce site. Chaque fiche de recensement permet d'attribuer une adresse URL à un équipement sur lequel la collectivité ou le propriétaire privé peut ainsi renvoyer l'internaute avec la possibilité de préciser les coordonnées des clubs utilisant l'équipement, les horaires d'ouverture ou la politique tarifaire ;
- de la valorisation gratuite de son équipement sur un ensemble de portails Internet, le RES alimentant d'autres référentiels.

La déclaration d'un équipement sportif à l'administration par son propriétaire, est une contribution à une meilleure connaissance du sport pour favoriser son développement, chaque acteur pouvant avoir une utilisation particulière des données auxquelles il a accès. Elle permet la promotion des équipements.

#### **A.2.4. Coût du RES à structure constante et coût du RES en cas d'ajout de variables.**

##### **A.2.4.1. Coût du RES à structure constante**

L'évaluation du coût de l'actualisation du RES à structure constante est difficile à établir. En effet, la démarche de recensement initiée en août 2004 est une opération récente qui n'a pas encore fonctionné pendant une année à structure constante. L'année 2008 sera la première année où l'actualisation à structure constante sera effective, l'année 2007 ayant été consacrée à la collecte des coordonnées GPS avec la reprise obligatoire de chacune des fiches de recensement, sans pour autant nécessiter un déplacement systématique sur site. Néanmoins, l'expérience du ministère ainsi que celle des précédents recensements permettent d'avoir des indications sur les coûts engendrés par l'actualisation.



## **La prise en compte des déclarations au titre de l'article L 312-2 :**

Le ministère estime aujourd'hui à environ 2 000 le nombre de nouveaux équipements sportifs espaces ou sites de pratiques (re)construits ou (ré)aménagés en France, chaque année. Le nombre d'équipements sportifs espaces ou sites de pratiques faisant l'objet de cession, modification, suppression, changement d'affectation est lui estimé à 4 000. Au total, ce sont 6 000 déclarations qui chaque année devraient être enregistrées par l'administration (soit 2% des équipements). En extrapolant à ces 6 000 déclarations le coût moyen de déclaration (cf. ci-dessus A.2.3.3.), le coût de renseignement des données pour les propriétaires est évalué à 23 852 €<sup>57</sup> (1 750 heures ; 1,1 ETPT<sup>58</sup>).

Pour les services du ministère, en considérant que chaque déclaration donne lieu à un entretien de 10 minutes pour compléter l'ensemble des variables du RES, le coût est de 1000 heures d'entretien et de 800 heures de saisie (en moyenne 8 minutes par fiche pour la création / modification et contrôle avant validation), soit un coût pour le ministère d'1,1 ETPT (23 852 €<sup>54</sup>) sur l'année pour enregistrer les 6 000 déclarations annuelles.

### **Synthèse du coût annuel des déclarations en régime d'exploitation.**

	<b>Coût total (hors frais téléphoniques)</b>
<b>Etat</b>	23 852 €
<b>Propriétaire d'équipements sportifs (publics ou privés)</b>	23 852 €
<b>Total</b>	<b>47 704 €</b>

Sachant que 86% des équipements sportifs lui appartiennent, le secteur public (Etat et collectivités territoriales) supporte un coût estimé à 41 000 € pour l'actualisation du RES à partir des déclarations prévues par l'article L.312-2 du code du sport.

#### **A.2.4.2. Coût du RES en cas d'ajout de variables**

Tout ajout de variable nécessite, lors de cet ajout, que les services du ministère passent en revue l'ensemble des fiches équipements du RES (271 494). Considérant que la prise de contact avec la personne ressource pour obtenir l'information souhaitée prend en moyenne 5 minutes, la simple collecte des informations représente 22 624 heures soit l'équivalent de 14 ETPT. Les propriétaires de chacun des équipements y consacrent également 5 minutes, ce qui donne au total 28 ETPT (évalués à 608 496 €).

Une fois collectées, les données doivent être saisies sur la base de données du RES (soit 1 minute par fiche), ce qui correspond pour l'ensemble de la base de données à 4 525 heures de saisies soit 2,8 ETPT évalués à 60 849 €.

Pour chaque variable simple ajoutée il faut donc prévoir l'année de sa création l'équivalent de 30,8 ETPT (**évalués à 669 345 €**) et les frais de fonctionnement pour 17 d'entre eux. Le coût diminue dès lors que les propriétaires notamment les communes fournissent directement, sans relance, ces informations aux services du ministère.

La complexité de la variable peut engendrer un surcoût initial très important. A titre d'exemple, le ministère, interrogé sur l'appréciation du taux d'utilisation des équipements sportifs, a fait part de son avis : « un exercice lourd et délicat »<sup>59</sup>. En effet, dans le cadre d'un recensement national, ce taux d'utilisation pourrait s'apprécier par an. L'occupation d'un équipement pouvant évoluer en cours d'année et d'une année sur l'autre, on perçoit bien toutes les difficultés qu'éprouverait le ministère à faire évoluer cette photographie au cours de l'actualisation pour évaluer l'évolution de ce taux d'utilisation. Rapporté à l'année, le calcul de ce taux d'utilisation par équipement nécessite comme pour toute autre variable (cf. supra) un temps de collecte incompressible évalué à 28 ETPT. A ce

<sup>57</sup> Le salaire de référence pour calculer le coût d'un ETPT est le coût pour l'Etat d'un vacataire qui est de 1811 € (hors transport) soit un traitement brut (référence indice 280) de 1330 € et les cotisations et prestations sociales qui s'élèvent à 481 €.

<sup>58</sup> Pour base de calcul, 1 ETPT travaille 1 607 heures par an.

<sup>59</sup> Cf. Avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 2008 (n° 189) Tome XII par Mme Valérie FOURNEYRON, Députée.

coût de collecte s'ajoute le coût de préparation au renseignement de cette variable par le propriétaire ou l'enquêteur avec tous les risques d'interprétation qu'une telle variable comporte (reprenre le planning annuel de l'équipement, calculer son nombre d'heures d'ouverture, en calculer la moyenne, etc.). On peut estimer que le temps passé pour obtenir cette information pour chacun des équipements est évalué à 15 minutes par équipement (ce qui semble être déjà une hypothèse basse). Cela représente donc 28,1 ETPT (610 670 €) supplémentaires pour une variable qui évolue chaque année.

**Une telle variable de gestion ajoutée aujourd'hui nécessiterait donc l'équivalent de 58,9 ETPT soit environ 1,28 millions d'euros par an. De plus, une telle variable présenterait un fort risque d'obsolescence au bout d'une année.**

Ce coût n'intègre pas les modifications de l'outil de saisie et de l'outil d'exploitation du RES.

Pour diminuer les coûts d'ajout d'une variable, le ministère pense qu'il serait plus judicieux de les intégrer progressivement lors des campagnes de contrôle systématique des données.

### **A.3. L'exploitation des données**

Comme le soulignait le Sénateur Pierre MARTIN dans son rapport<sup>60</sup>, l'actualisation du RES passe aussi par la réalisation régulière d'études spécifiques, portant sur des aspects particuliers des équipements, qui complètent les informations recueillies en vue d'obtenir un véritable dispositif d'observation des pratiques sportives. Dans cette optique, le ministère a souhaité faciliter l'utilisation du RES et permettre aux différents acteurs de mener leurs exploitations, leurs diagnostics partagés et de définir leur stratégies.

#### **A.3.1. Par le ministère et le CNDS**

##### **A.3.1.1. Incidence du RES sur la programmation des soutiens financiers du CNDS.**

Le CNDS a notamment pour mission de contribuer au développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre. A cet effet, il attribue des subventions d'équipement aux collectivités territoriales ou à leurs groupements. Le comité de programmation du CNDS s'appuie notamment sur le RES pour instruire les dossiers de demandes de subvention et rendre ses avis (connaissance du patrimoine sportif sur un territoire donné).

Concernant l'instruction des demandes de subventions transmises au CNDS en matière d'équipements sportifs, les délégués territoriaux de l'établissement (DRDJS) s'appuient sur le RES afin d'améliorer la présentation du dossier et établir un argumentaire.

La remontée d'informations des dossiers de demande de subvention au CNDS s'appuie depuis 2007 sur une nouvelle application informatique : « Subventions d'Equipement Sportif » (SES), développée en s'appuyant sur les nomenclatures utilisées dans le cadre du RES.

Le CNDS a rédigé un guide à destination des maîtres d'ouvrage pour illustrer les possibilités d'utilisation simple du RES pour argumenter le bien fondé d'une demande de subvention<sup>61</sup>.

##### **A.3.1.2. Indicateur LOLF**

La notion d'équipement sportif recèle une grande diversité et une forte hétérogénéité en termes de coût de construction. Seul un raisonnement à partir de catégories homogènes

<sup>60</sup> Rapport du Sénateur Pierre MARTIN : « une méthodologie pour un recensement des équipements sportifs au niveau national » (octobre 2003).

<sup>61</sup> Téléchargeable sur le site : [http://www.jeunesse-sports.gouv.fr/IMG/pdf/guide\\_porteur\\_de\\_projet.pdf](http://www.jeunesse-sports.gouv.fr/IMG/pdf/guide_porteur_de_projet.pdf).

d'équipements sportifs peut donc avoir du sens. Dans le cadre de la loi organique relative à la loi de finances (LOLF), l'un des indicateurs (n°3.1 du PAP 2008) du programme Sport inscrit sur proposition de la commission des finances du Sénat<sup>62</sup>, porte sur les équipements sportifs. Il mesure le nombre de départements dont le taux d'équipements sportifs rapporté à la population est inférieur à 80% du taux moyen national. Il porte sur 6 catégories d'équipements représentant environ les deux tiers des équipements sportifs.

Cet indicateur s'appuie sur les données du RES, seul outil harmonisé permettant chaque année d'apporter une attention particulière à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire national et de suivre chaque année l'évolution du taux d'équipement de l'ensemble des départements.

Evolution de l'indicateur 3.1 du programme Sport (extrait du rapport annuel de performance [RAP] Sport 2007<sup>63</sup>).

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation
Courts de tennis	nombre	24	15	20	15	15
Salles spécialisées	nombre	26	30	22	29	29
Gymnases	nombre	28	24	24	24	24
Terrains de grands jeux	nombre	25	19	21	19	21
Plateaux d'EPS	nombre	42	39	38	37	34
Piscines (bassins de 250 m <sup>2</sup> )	nombre	47	36	41	35	32

Les résultats constatés en 2007 montrent une baisse du nombre de départements sous-équipés au sens de l'indicateur pour 3 des 6 catégories d'équipements considérées par rapport aux données de 2006. L'indicateur reste stable pour la famille « gymnases » et se dégrade sur la famille « terrains de grands jeux ». Ces variations résultent aussi bien de l'augmentation de population (+4,7% dans l'estimation 2007 par rapport au recensement de 1999), que de celle des équipements considérés (+ 1,2% par rapport à 2006).

La prise en compte, dès 2006, des premiers enseignements du RES par le comité de programmation du CNDS a été l'un des facteurs de cette évolution. Ainsi, 35 projets soutenus par le CNDS en 2007, étaient dans des départements « sous équipés » au sens de l'indicateur sur les 6 familles d'équipements considérées. La mise à disposition de cet outil de diagnostic et d'aide à la décision, la multiplication des conventions de mise à disposition des données du RES pour les acteurs du développement du sport (collectivités territoriales et mouvement sportif), les actions de sensibilisation à son utilisation pilotées par le ministère sont, également, des éléments importants favorisant une meilleure cohérence des investissements pour un aménagement équilibré du territoire.

### **A.3.1.3. Autres utilisations.**

#### **L'utilisation « quotidienne » du RES.**

Outre les phases d'analyse et de prospective présentées ci-dessus, les agents du ministère sont amenés à utiliser le RES tout simplement dans les procédures d'instruction de dossiers. Ainsi, dans le cadre des avis qu'ils peuvent être amenés à donner sur des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, etc.), des projets de construction d'équipements sportifs, de classement en zone environnementale protégée (Nature 2000, ZNIEF, etc.), de prévision des plans ORSEC<sup>64</sup>, etc., le RES fait partie des sources de données qu'ils peuvent aisément mobiliser.

<sup>62</sup> Cf. rapport d'information n° 220 (2004-2005) de M. Jean ARTHUIS, Sénateur, fait au nom de la commission des finances, déposé le 2 mars 2005.

<sup>63</sup> <http://www.performance-publique.gouv.fr/farandole/2007/rap/pdf/DRGNORMALMSNSF.pdf>

<sup>64</sup> ORSEC : organisation de la réponse de sécurité civile.

### **A.3.2. Par le mouvement sportif :**

#### **Une utilisation du RES qui se développe au sein des fédérations.**

Conformément à l'accord cadre signé par le CNOSF le 7 décembre 2006, les fédérations (et leurs structures déconcentrées) disposent de l'accès aux données du RES pour leurs propres exploitations. Depuis, plusieurs fédérations ont signé avec le ministère des conventions leur permettant de disposer des fichiers informatiques : Fédération française de la natation, Fédération française de basketball, Fédération française de la montagne et de l'escalade, Fédération française de sport boules, etc. Plusieurs d'entre elles ont donc engagé des travaux d'exploitation propres à leurs problématiques (cf. annexe 16). Elles peuvent ainsi mener leur propre diagnostic, développer leur méthodologie et conduire leurs propres analyses permettant de construire leurs stratégies.

#### **L'utilisation « quotidienne » du RES.**

De façon beaucoup plus pragmatique, le RES permet à un club, un comité, une ligue ou même à une fédération d'identifier, selon ses caractéristiques, des équipements ou installations sportives pouvant être le support de stages, de compétitions, etc.

### **A.3.3. Par les collectivités territoriales.**

Plus d'une centaine de collectivités territoriales ont déjà conventionné avec les services déconcentrés du ministère dans le cadre du RES (Cf. annexe 2). Ces conventions ont principalement été signées avec des départements, quelques régions, des intercommunalités ou des villes de taille importante.

Ces acteurs, qui disposent généralement de services spécialisés dans l'observation statistique ou cartographique, ont souhaité bénéficier des données du RES pour les intégrer à leurs propres outils et croiser ces informations à d'autres données issues de référentiels nationaux ou à des données collectées à l'échelle de leur territoire<sup>65</sup>.

Le RES peut également avoir des utilisations très pragmatiques. Ainsi, un maire d'une petite commune sollicité par un club pour construire un équipement sportif peut identifier les équipements du même type qui se trouvent dans les communes avoisinantes afin de trouver une solution temporaire ou permanente (selon le contexte local) à l'absence de ce type d'équipement.

### **A.3.4. Par le secteur privé commercial et le grand public.**

#### **A.3.4.1. Le secteur privé commercial**

D'autres utilisations des données du RES, non envisagées initialement, ont été menées par le secteur privé. A titre d'exemples :

- plusieurs enseignes de distributeurs d'articles de sports, se sont appuyées notamment sur les données du RES pour leurs analyses marketing, les études sur l'implantation de leurs magasins en fonction des équipements disponibles, le choix des rayons et des articles à proposer, etc. ;
- un entrepreneur peut également s'appuyer sur le RES dans le cadre de son étude de marché et l'analyse de la concurrence sur une zone donnée, avant de décider d'implanter un équipement sportif privé commercial ;
- les agences de conseils, de programmation, etc., s'appuient également sur les données du RES pour analyser ou répondre à des études commanditées par des collectivités.

---

<sup>65</sup> Cf. annexe 16.

Sur ce point, le ministère appelle l'attention des collectivités commanditaires d'études pour veiller à ce que ne leur soient facturées que l'analyse et l'exploitation des données, la phase de collecte des informations étant gratuite.

#### **A.3.4.2. Le grand public.**

En consultant le site [www.res.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.res.jeunesse-sports.gouv.fr), le grand public peut identifier les équipements, espaces ou sites de pratiques à proximité de leur lieu de résidence ou de vacances, sur ce qui constitue le plus grand « annuaire » des équipements sportifs de France. Une famille souhaitant ainsi se rendre sur un parcours acrobatique en hauteur peut identifier dans sa commune et son département ce type d'équipement existe et en consultant sa fiche RES, trouver son adresse mais surtout le site Internet d'information qui lui permettra d'obtenir de plus amples informations sur les tarifs, les horaires d'ouverture, les moyens de s'y rendre, etc.

#### **A.3.5. Promotion de l'outil français au niveau européen et international.**

Le ministère chargé des sports s'est, à plusieurs reprises, penché sur des expériences de recensement ou diverses autres formes d'inventaire des équipements sportifs à l'étranger et particulièrement en Europe (cf. Annexe 16).

Le besoin d'établir un recensement des équipements est également considéré comme un préalable à la mise en place de politiques sportives. Si des territoires comme la région Wallonne ou le canton de Genève ont fait aboutir leurs démarches de recensement, ces démarches n'ont pas l'objectif d'exhaustivité (équipements publics et privés) et l'ampleur nationale qu'a la démarche du RES en France. De plus, à l'analyse des systèmes d'informations proposés, le RES semble être celui qui offre le plus grand panel de restitution et le plus grand nombre de possibilités de croisement statistique.

Ainsi, l'expertise développée par les services du ministère aux plans stratégique, méthodologique et technique peut aujourd'hui faire l'objet d'échanges avec d'autres pays, notamment Européens.

Les gouvernements de la Roumanie et du Québec ont d'ores et déjà pris des premiers contacts avec le ministère (Direction des sports) pour se renseigner sur la démarche définie.

Un représentant du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec a été reçu par le ministère en mai 2008 pour prendre des informations sur cette démarche. Au Québec, est développé un outil de collecte des informations avec une méthodologie non finalisée, qui pourrait évoluer au regard de l'expérience française. Dans ce cadre, des échanges approfondis ont été envisagés.

Pour faciliter ces échanges d'expérience, le ministère a inscrit cette thématique dans les protocoles d'accords bilatéraux intergouvernementaux. Une plaquette de présentation du RES, en version anglaise<sup>66</sup>, est disponible depuis début 2007.

**NB** : L'annexe 16 présente différents exemples d'utilisations du RES par l'Etat (offre d'équipements en Ile de France, utilisation dans le cadre de dispositifs gouvernementaux tel que Piratair, contribution à une étude sur la qualité de l'air intérieur...) que par le mouvement sportif (Fédération française de natation, de la montagne et de l'escalade, de tennis de table) ou les collectivités territoriales (région Limousin, Pays Carcassonnais, agglomération du Calaisis, département du Loir et Cher, ville de Rouen) ainsi que les exemples étrangers de la région Wallonie et du Canton de Genève.

<sup>66</sup> Plaquette téléchargeable sur le site : <http://docmjsva.jeunesse-sports.gouv.fr/RES2007.pdf>.

## **B.PERSPECTIVES**

### **B.1. Veiller à la fiabilité de la base de données par une organisation appropriée et un coût maîtrisé.**

La pertinence et la fiabilité des informations reposent sur une actualisation régulière basée à la fois sur un processus continu de déclaration (réglementaire et volontaire) et sur une procédure d'examen systématique par tranche sur 4 ans.

#### **B.1.1. Un processus d'actualisation en continu.**

##### **B.1.1.1. Les déclarations au sens de l'article L312-2 du code du sport.**

Dès le lancement du RES, le ministère s'est appuyé sur l'obligation légale de déclaration des équipements sportifs qui incombe à chaque propriétaire pour construire les modalités d'actualisation des données et rendre cohérente cette obligation de déclaration<sup>67</sup> avec la méthodologie du RES et son organisation (services déconcentrés : DRDJS et DDJS). Le ministère, pour sa part, s'est engagé à faire apparaître les informations le lendemain des saisies sur l'outil de collecte.

Un processus de synchronisation entre la base de collecte et l'outil de restitution ([www.res.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.res.jeunesse-sports.gouv.fr)) permet de fournir aux partenaires du ministère l'information la plus actualisée possible et ainsi de faire preuve de réactivité pour inciter les différents acteurs à s'inscrire dans la démarche d'actualisation permanente.

##### **B.1.1.2. Les déclarations volontaires.**

Les anomalies de saisie ou les manques qui peuvent exister sur certaines fiches d'enquête, une fois signalés aux services du ministère chargé des sports qui vérifient l'information, sont corrigés ou complétés directement sur la base de données. Aussi, le croisement des informations que font parvenir les collectivités, le mouvement sportif et les propriétaires privés d'équipements permet d'assurer en grande partie l'actualisation du RES.

##### **B.1.1.3. Un système de veille.**

**Le système de veille** mis en place au sein des services du ministère repose sur la revue de presse sur les équipements sportifs établie par le service de la documentation du ministère qui est transmise chaque mois aux DRDJS et DDJS. Elle identifie notamment les articles de presse sur les inaugurations de nouveaux équipements ou les réhabilitations. Les services du ministère se sont également rapprochés d'autres services de l'Etat susceptibles de les aider dans le suivi et l'actualisation des données du RES. A titre d'exemple, la DRDJS de Toulouse s'est rapprochée de la Direction régionale de l'équipement de Midi-Pyrénées afin d'envisager de joindre l'imprimé CERFA de déclaration d'un équipement sportif au dossier de permis de construire.

##### **B.1.1.4. Des contrôles réguliers sur des erreurs possibles de saisie.**

Deux fois par an, le ministère réalise au plan national des requêtes sur la base de données du RES pour identifier des incohérences de saisie ou des manques sur certaines variables collectées. Les fichiers d'erreurs ainsi établis sont transférés à l'ensemble des DRDJS et DDJS pour qu'elles puissent rapidement corriger ou compléter ces données. Si au cours de la phase de collecte initiale, certains départements pouvaient avoir jusqu'à 400 erreurs possibles signalées, les fichiers aujourd'hui transmis comptent, pour ceux qui ont le plus d'anomalies, environ une trentaine de données à contrôler. Ces anomalies sont généralement modifiées dans le mois par les services concernés.

---

<sup>67</sup> Formulaire CERFA n°13436\*01. Annexe 19 du présent rapport.

### **B.1.2. Une procédure d'examen systématique par tranche.**

Même si les variables contenues dans le RES ne connaissent pas d'évolution rapide dans le temps contrairement à des données d'usage (planning horaires, taux de fréquentation, fréquentation par type d'utilisateurs, etc.), pour conserver sa pertinence, la base de données ne doit pas s'appuyer uniquement sur un processus d'actualisation reposant sur un dispositif réglementaire très récent qui monte en charge.

Dans ce contexte, le ministère souhaite mettre en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 une procédure d'examen systématique par tranche. Chaque année, l'actualisation concernera donc ¼ des équipements du territoire.

Cette méthode présente de nombreux avantages :

- mobilisation en amont des acteurs car les zones d'enquêtes sont connues à l'avance ;
- sollicitation des acteurs répartie dans le temps (1 fois tous les 4 ans) ;
- réduction du nombre d'interlocuteurs pour les services du ministère facilitant ainsi les échanges sur l'objet du recensement, sa méthode de collecte et les possibilités d'exploitation ;
- communication ciblée, chaque année, par les têtes de réseau pour mobiliser leurs membres sur cette entreprise partenariale. Les comités de pilotage régionaux ont ainsi un rôle important à jouer dans la mobilisation des acteurs de leur territoire. Les réseaux sollicités peuvent être davantage ciblés : réseau des grandes villes, des villes moyennes, des communes rurales ;
- répartition des coûts sur 4 ans permettant de réduire le nombre d'enquêteurs et de déplacements ;
- mutualisation d'un certain nombre de tâches au niveau de la région et en inter-régions (formations, calendrier partagé, saisies, etc.) ;
- ajout à moindre coût de nouvelles variables au référentiel. En effet, chaque fiche étant de toute façon reprise dans le cadre de cette procédure, une nouvelle variable (simple) peut y être ajoutée sans surcoût significatif.

#### **B.1.2.1. Les tranches concernées.**

Le retour d'expérience de la mise en œuvre d'une méthode d'actualisation du recensement de la population par l'INSEE a conduit le ministère à élaborer la procédure d'examen par tranche, permettant comme pour l'INSEE de rationaliser les coûts de collectes et d'avoir des données à jour sans passer par une opération lourde.

	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>
<b>Critère de sélection des communes<sup>68</sup></b>	TOM + communes de moins de 750 habitants	Les communes de 750 à 2 499 habitants	Les communes de 2 500 à 11 999 habitants	Les communes de 12 000 habitants et plus.
<b>Nombre de communes concernées</b>	101 (TOM) + 17 778, soient 17 879 communes	7 304	2 977	740
<b>Nombre de fiches équipement concernées</b>	1983 (TOM) + 64934, soient 66 917 fiches équipement	67 643	68 395	68 744

#### **B.1.2.2. Méthode.**

La méthode est affinée à la lumière de l'expérience de la phase de collecte initiale du RES (2004-2005) et des retours des différents partenaires depuis la mise en ligne de l'outil d'exploitation du RES, pour garantir la meilleure qualité possible et l'efficacité du travail de collecte.

<sup>68</sup> Chiffres établis sur la base du recensement de la population de 1999 et du RES à la date du 09/05/2008.

### **B.1.2.3. Pilotage et partenariat.**

L'impulsion du ministère chargé des sports et l'implication continue de ses services déconcentrés ont été les facteurs-clés de réussite et d'aboutissement de la démarche du RES. Si ce pilotage fort de la part de l'Etat facilite la mise en œuvre du RES, il doit en contrepartie s'accompagner aux différents niveaux de partenariats nécessaires à toute dynamique de projet.

Le niveau régional est le niveau de droit commun pour mettre en œuvre les politiques publiques nationales et piloter leur adaptation aux territoires. Le préfet de région est le pilote et le garant de la cohésion de l'action interministérielle de l'État. De plus, il coordonne l'action des préfets de département.

Dans la continuité de l'organisation du RES mis en place depuis 2004, la coordination d'ensemble est assurée par les directions régionales du ministère chargé des sports. La DRDJS va continuer de s'appuyer sur **un comité de pilotage** composé de responsables régionaux et départementaux des collectivités territoriales et du mouvement sportif, assistés par des personnes qualifiées qui peuvent être différentes selon les territoires.

Son rôle doit être renforcé afin que les acteurs s'impliquent davantage pour la bonne marche du projet en facilitant le travail de collecte des enquêteurs, s'assurant de la mobilisation de leur réseau par la transmission des bonnes informations, donnant toute la lisibilité sur la démarche.

Par ailleurs, ces comités de pilotage constituent les lieux d'échanges et de réflexions en vue d'établir des propositions en termes d'évolutions méthodologiques, organisationnelles ou encore en termes d'exploitation des données du RES au plan local régional et national. Ces propositions, une fois formalisées peuvent être transmises au ministère afin d'être discutées au sein du comité national de pilotage du RES pour étudier leur opportunité et leur faisabilité.

Un comité technique interne aux services du ministère anime au plus près les travaux, sous la responsabilité d'un coordonnateur régional du RES (DRDJS). Ce groupe est composé des correspondants départementaux du RES (DDJS), responsables des enquêtes pour leur département.

### **B.1.2.4. La méthodologie utilisée.**

Dans le cadre de la mise en place de la procédure quadriennale d'examen systématique des fiches, le ministère n'envisage pas d'ajouter de nouvelles variables. Toutefois, alors que les variables d'usage des équipements sportifs ont été limitées à leur minimum, d'autres variables se sont avérées très complexes à collecter et le taux et la qualité de leur saisie sont jugés aujourd'hui insuffisants pour être pertinents et maintenus dans le référentiel du RES.

Six variables pourraient être supprimées ou simplifiées (en limitant par exemple la liste des réponses possibles) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 du référentiel du RES. Seraient conservées :

- les 23 variables communes à l'ensemble des fiche installation ;
- les 52 variables communes à l'ensemble des fiches équipements ;
- les 22 variables spécifiques aux équipements de natation ;
- les 16 variables spécifiques aux stades d'athlétisme ;
- les 17 variables spécifiques aux équipements, espaces et sites de sports de nature.

Le nombre de documents de référence utilisés pour mettre en œuvre le RES sera volontairement restreint :

- **un manuel méthodologique du RES** constituant le cadre de référence et précisant les variables à collecter pour chacun des équipements, ainsi que les nomenclatures à utiliser (types d'équipement et types d'activités physiques et sportives) ;



- **un manuel sur la coordination du RES** qui contient notamment :
  - ✓ le calendrier annuel de référence ;
  - ✓ l'organisation nationale, régionale et départementale du RES ;
  - ✓ la liste, par tranche, des communes concernées par la procédure systématique de vérifications des données ;
  - ✓ des conseils pour le management des enquêteurs et des opérateurs de saisies ;
  - ✓ le courrier type aux maires et propriétaires d'équipements sportifs ;
  - ✓ la lettre accréditive type pour les enquêteurs ;
  - ✓ une présentation des outils utilisés dans le cadre du RES et leurs supports de formation.

#### **B.1.2.5. La collecte et la saisie des informations.**

Les modifications suivantes seront apportées après retour d'expérience :

**Les enquêteurs** : il est important de limiter autant que possible leur nombre sur la région pour faciliter leur suivi et l'homogénéité du travail d'enquête. Chaque département ne doit faire appel qu'à 1 ou 2 enquêteurs.

Les agents recenseurs sont suivis par le correspondant départemental RES et se conforment à une procédure de collecte des informations et un programme de travail formalisé par écrit par le comité technique régional selon le calendrier défini au niveau national.

Ces enquêteurs, avant d'engager la collecte des informations doivent être :

- **recrutés** au bon moment et pour la durée totale de l'enquête ;
- **formés** à la méthodologie et aux outils du RES dans le cadre d'une formation régionale de l'ensemble des enquêteurs et opérateurs de saisie. Cette formation est animée par le coordonnateur régional RES et les correspondants départementaux du RES. Peuvent y participer les personnes ressources clairement identifiées, notamment dans les communes importantes, comme personnes ressources chargées de fournir les informations aux enquêteurs ;
- **accompagnés** par le correspondant départemental du RES lors des premiers contacts avec les personnes ressources des collectivités ayant le plus d'équipements à recenser ;
- **suivis** dans leur travail de collecte en prévoyant des points réguliers sur l'état d'avancement des opérations de collecte, les difficultés rencontrées, etc.

**Les opérateurs de saisie** : 1 à 2 opérateurs de saisie par région (maximum) doivent être mobilisés dans le cadre de la procédure d'examen systématique. La saisie est la phase la plus importante du dispositif car elle constitue le dernier filtre pour le contrôle de la qualité des données avant leur intégration dans le RES.

Comme les enquêteurs, les opérateurs de saisie doivent être :

- **recrutés** au bon moment et pour la durée totale de l'enquête ;
- **formés** à la méthodologie et aux outils du RES dans le cadre de la formation régionale annuelle de l'ensemble des enquêteurs et opérateurs de saisie. Une fiche incohérente à la collecte ne doit pas être saisie mais renvoyée à l'enquêteur pour vérification ;
- **suivis** dans leur travail de saisie en prévoyant des points réguliers sur l'état d'avancement des opérations de collecte, le rythme des saisies, la qualité des informations saisies, les difficultés rencontrées, etc.

Cette saisie centralisée au niveau régional ne concerne que les fiches modifiées dans le cadre de la procédure d'examen systématique annuelle. La saisie en continu des déclarations reçues des propriétaires sera effectuée au niveau départemental.

Si l'emploi d'un nombre restreint de personnes pour réaliser les travaux peut entraîner un allongement des délais, il permet de réduire les temps consacrés au pilotage et à la vérification des informations et garantit un traitement homogène.

#### **B.1.2.6. Calendrier annuel de référence.**

Le calendrier annuel d'actualisation se présente comme suit :

##### **Janvier :**

- réunion(s) du comité technique préparant le comité de pilotage régional ;
- réunion du comité de pilotage : présentation de la démarche, définition d'un plan d'action partagé ;

##### **Février :**

- réunions départementales de mobilisation des acteurs concernés sur leur territoire par la procédure d'examen des données du RES avec une présentation portant sur :
  - un rappel des objectifs de la démarche ;
  - la procédure d'examen systématique ;
  - les données collectées ;
  - l'outil d'exploitation [www.res.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.res.jeunesse-sports.gouv.fr) ;
  - la possibilité d'accès aux fichiers de données du RES ;
  - le cadre réglementaire.
- courriers aux propriétaires d'équipement pour les informer qu'ils sont concernés cette année par la procédure d'examen systématique des données relative à leurs équipements. Ces courriers reprendront opportunément les différents points abordés dans le cadre des réunions départementales.
- recrutement des enquêteurs et opérateurs de saisie ;

##### **Mars :**

- formation régionale des enquêteurs et opérateurs de saisies ;
- prise de rendez-vous et définition des plannings de collecte par enquêteur ;
- début des opérations de collecte et de saisie.

##### **Avril à septembre :**

- collecte et saisie des informations du RES ;

##### **Octobre :**

- réunion de bilan du comité de pilotage régional sur la phase de vérification systématique réalisée pendant l'année ;
- courrier de remerciement à l'ensemble des propriétaires ayant participé à cette phase de collecte avec rappel de leurs possibilités d'accès aux données du RES ;

##### **Novembre à décembre :**

- réunions du comité technique pour préparer la prochaine phase d'examen systématique des données du RES et préparation du comité de pilotage de janvier ;
- participation au regroupement national des coordonnateurs régionaux du RES.

#### **B.1.2.7. La maîtrise des coûts : procédure d'examen systématique des données par tranche sur 4 ans**

En termes de coût, cette procédure représente par année l'équivalent de la reprise d'1/4 des fiches soit 67 900 fiches par an.

Pour le ministère : considérant que la reprise de chaque fiche nécessite en moyenne 21 minutes pour la prise de contact, le renseignement et la saisie, le coût de collecte annuel devrait s'élever à 14,9 ETPT évalués à **325 000 €**, auxquels s'ajoutent 80 000 € de frais de fonctionnement (déplacements et frais de fonctionnement liés à l'opération) soit un coût total annuel d'environ 405 000 € pour une procédure d'examen systématique par tranche sur 4 ans (hors coût des personnels du ministère assurant le pilotage de l'opération).

L'actualisation totale du RES coûterait donc **1 620 000 € sur 4 ans à l'Etat** soit :

- 4,85 € par équipement (19,48 € pour la phase initiale) ;
- 44,01 € par commune (176,80 € pour la phase initiale);
- 25,39 € par millier d'habitants (101,99 € pour la phase initiale).

Soit en moyenne moins d'1/4 des coûts initiaux d'investissement sur le RES.

Pour les propriétaires d'équipement, cette procédure d'examen systématique est estimée à 15 minutes pour le renseignement de chaque fiche. Le coût annuel de collecte est évalué à 10,5 ETPT évalués à 230 000 € par an, soit **920 000 € sur 4 ans**.

**La procédure d'actualisation systématique du RES sur 4 ans s'élève donc au total à 2 540 000 € (pour la collecte des données) soit 635 000 € par an.**

## **B.2. Inciter les acteurs du sport à s'approprier l'outil, et le contenu de la base de données du RES.**

La transversalité des problématiques touchant aux équipements sportifs (sport, loisirs, tourisme, enseignement, insertion, cohésion sociale, économie, santé, etc.) la diversité d'échelles territoriales pouvant faire l'objet d'analyse (commune, intercommunalité, bassin de vie, pays, département, région, territoire national), la diversité d'équipements sportifs recensés (166 types d'équipements appartenant à 30 familles) et la diversité d'activités identifiées sur chacun des équipements montrent la multiplicité des analyses possibles.

Le RES, qui n'a pas vocation à proposer une seule entrée d'étude ou un seul modèle d'analyse, doit permettre à chacun des acteurs d'utiliser les données pour répondre à ses propres besoins. Les différents exemples d'exploitation du RES illustrent partiellement les possibilités de traitement des informations et démontrent, qu'à différentes échelles territoriales, les données du RES sont pertinentes pour analyser l'offre d'équipements sportifs.

Cette appropriation passe en premier lieu par la connaissance de l'existence du RES et de ses exploitations mais aussi de son contenu et de ses outils.

Pour pallier la principale difficulté relevée dans la phase initiale 2004-2005, les services du ministère mettent aujourd'hui à disposition des acteurs des exemples d'utilisation ou d'exploitation, de l'outil d'exploitation accessible sur le site internet [www.res.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.res.jeunesse-sports.gouv.fr), et des conventions type.

### **B.2.1. La transmission régulière d'informations.**

Lors des relances écrites aux collectivités territoriales assurées par les services déconcentrés<sup>69</sup> du ministère, au moins une fois par an, seront rappelées la réglementation en matière de déclaration d'équipement sportif et également les possibilités d'accès aux informations.

La communication vers les partenaires sera axée sur le thème suivant : **le RES est d'abord un outil technique qui doit aider les responsables locaux et nationaux à prendre les meilleures décisions dans leurs choix politiques.** Les « fournisseurs d'informations » sont bien plus enclins à fournir des informations dès lors qu'ils y voient leur intérêt.

Une valorisation régulière des actualités en matière d'utilisation du RES sur un territoire ou par une catégorie d'acteurs est également essentielle en termes de mobilisation des réseaux. A ce titre, les signataires de l'accord cadre du RES<sup>70</sup> ont un rôle prépondérant à

<sup>69</sup> Instruction n°06-154 JS du 21 septembre 2006.

<sup>70</sup> Cf. Annexe 4.

jouer car il leur revient de faire prendre en compte les intérêts de leurs réseaux dans la démarche et de valoriser le RES dans l'utilisation que peuvent en avoir leurs réseaux. Pour faciliter les analyses et les diagnostics que peuvent réaliser les différents acteurs du sport, il est indispensable que ces éléments soient portés à leur connaissance.

### **B.2.2. La formation.**

Des échanges techniques avec les différents acteurs amenés à utiliser les données du RES sont dès lors indispensables. Ces échanges peuvent prendre la forme de formations à organiser pour les personnes qui peuvent utiliser le RES.

A titre d'exemple, la DRDJS de Montpellier a mis en place en collaboration avec le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) à l'intention des agents en charge des équipements et sites sportifs des collectivités (directeurs des sports, techniciens, etc.) des formations à l'utilisation même de l'outil. 15 formations proposées sur une demi-journée ont ainsi été proposées pour les 5 départements de la région.

Ces initiatives doivent aujourd'hui être encouragées et généralisées afin que l'outil RES devienne un des outils mobilisable et partagé entre agents des collectivités, agents et bénévoles du mouvement sportif ou encore agents de l'Etat.

### **B.2.3. La multiplication des utilisations sur le territoire.**

Pour développer l'utilisation du RES, le ministère fait connaître le nombre de problématiques traitées à partir des données du RES. Toutefois, les exploitations n'en sont qu'aux prémices du fait que le RES est une démarche nouvelle initiée il y a 4 ans et en service depuis 2 ans.

Toutefois, le ministère a d'ores et déjà signé (au niveau national, régional ou départemental) plus de 159 conventions (en moins de 2 ans) avec différents acteurs pour l'exploitation des données. Ce nombre de conventions reste limité au regard du nombre potentiel d'acteurs concernés (36 000 communes, 100 départements, 22 régions, 130 fédérations, etc.).

A cet endroit, il est opportun de rappeler le constat établi lors des états généraux du sport : **« L'efficacité de l'intervention des acteurs du sport ne sera possible sur un territoire que s'ils partagent et disposent des mêmes informations. L'asymétrie d'information entre les acteurs constitue un frein important au développement d'actions complémentaires entre les collectivités »**<sup>71</sup>.

Le RES tend donc à pallier ce manque et l'absence d'outil partagés par les différents acteurs, au moins sur un domaine, celui des équipements.

Par ailleurs, les évolutions technologiques en matière d'outils d'analyse, de gestion et de valorisation d'informations ouvrent de nombreuses perspectives dans un domaine qui auparavant n'était que très peu engagé sur l'analyse et la prospective. Or, aujourd'hui, et l'exemple du SIG de la ville de Rouen<sup>72</sup> le montre bien, les acteurs du sport s'engagent dans cette voie de la réflexion, les outils existent mais les données restent encore diffuses, difficilement mobilisables et cohérentes au niveau national (ex : licences sportives à l'échelon communal, recensement des clubs, emploi sportif dans les collectivités, etc.). L'Etat doit inciter les acteurs à se placer davantage dans une démarche prospective de développement.

Le ministère s'emploie à ce que cette démarche, encore jeune, soit appropriée par les différents acteurs à leur projet.

<sup>71</sup> Extrait des synthèses nationales des états généraux du sport (2002).

<sup>72</sup> Article de Jean Pierre THEPIN, Chargé de mission de la Ville de ROUEN, sur l'application d'un système d'information géographique (SIG) au sport (2002).

### **B.3. Définir des stratégies cohérentes de développement des équipements à partir du RES.**

Les stratégies de développement des équipements définies notamment à partir des données du RES, si elles restent propres à chacun des acteurs, doivent rester cohérentes et reposer sur des diagnostics partagés.

Dans ce but, le ministère a initié en 2007 au niveau national la réalisation d'une étude et d'un guide méthodologique. Le comité national de pilotage du RES en a validé, lors de sa réunion du 28 septembre 2007, le principe.

Ces travaux portent sur les problématiques suivantes :

- 1-La réalisation d'un guide pratique sur la construction de schémas directeurs d'équipements sportifs (méthodes et outils) ;
- 2-Les équipements de natation en France, état des lieux et analyses prospectives.

Le ministère a souhaité associer à la rédaction des cahiers des charges de ces études et au comité de pilotage des experts proposés par les différents membres du comité national de pilotage du RES. Début 2008, ont été finalisés les deux cahiers des charges. Les comités ont maintenant pour mission d'assister le ministère pour le suivi des études et de donner leur avis sur les travaux des prestataires.

La consultation relative au choix des prestataires chargés de conduire l'étude a été publiée le 2 avril 2008 au BOAMP sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

#### **B.3.1. Le guide pratique sur la construction de schémas directeurs d'équipements sportifs (méthode et outils).**

L'optimisation de l'utilisation des fonds publics, la satisfaction de l'ensemble de la population, le plein emploi des installations et l'impératif de solidarité nécessitent une coordination renforcée des différents acteurs du sport et l'inscription du sport dans les stratégies de territoires. Aussi, chaque acteur doit rendre lisible sa stratégie. Cette lisibilité dans le domaine des équipements sportifs se traduit notamment par l'élaboration de schémas directeurs d'équipements sportifs pouvant être établis à différentes échelles territoriales (commune, intercommunalité, département, région ou au niveau national) par les différents acteurs (collectivités territoriales, mouvement sportif ou encore l'Etat).

Ces schémas directeurs visent l'anticipation à moyen terme, la prospective et la planification stratégique afin d'assurer la cohérence entre les finalités, les stratégies, les objectifs et la politique de mobilisation des ressources organisationnelles, humaines et financières. Ils constituent des outils d'aide à la décision permettant d'éviter que les décisions soient prises sur la seule base d'intuitions ou de perceptions non objectivées.

Le ministère a donc proposé qu'après mutualisation des expériences et méthodes, soit rédigé un guide méthodologique à disposition des acteurs souhaitant établir un schéma directeur d'équipements. Les analyses d'expériences, initiées par des collectivités, le mouvement sportif ou d'autres acteurs, dans le champ du sport ou dans d'autres domaines, doivent permettre aujourd'hui d'identifier les invariants pour l'élaboration de tels schémas directeurs et quelques écueils à éviter aussi.

Ce guide, fondé sur l'analyse des préoccupations « de terrain » et sur des expérimentations à différents échelons territoriaux, sur différents sports ou familles d'activités sportives, se veut une « boîte à outils » qui permettra à chacun, en fonction de « son » contexte territorial, des enjeux perçus sur « son » territoire ou pour sa discipline, d'y puiser des éléments méthodologiques, organisationnels, techniques dont les acteurs ont déjà pu mesurer la pertinence et l'efficacité en situation opératoire.

Ce guide a pour but d'inciter les acteurs à s'investir sur des stratégies en matière d'équipements sportifs. Il doit permettre aux acteurs de bénéficier d'éléments méthodologiques les aidant à initier, concevoir et mettre en œuvre un schéma directeur d'équipements sportifs.

### **B.3.2. L'étude sur les équipements de natation en France**

Le parc de bassins de natation est réputé vieillissant. Avec 1976<sup>73</sup> comme année médiane de mise en service, une part importante de ce parc, qui date des années 60 et 70, a été réalisée souvent à partir de constructions en série à caractère « économique ».

En ce qui concerne l'offre d'équipements de natation, leur répartition, parfois inégale sur le territoire, et leurs conditions d'accès en transports (collectifs ou individuels), peuvent constituer un obstacle à l'égalité des chances dans la découverte et la pratique régulière de cette activité. Les équipements de natation, communément appelés « piscines », qu'ils soient à vocation ludique ou sportive nécessitent un engagement financier important, souvent perçu comme lourd pour les maîtres d'ouvrage que ce soit en termes d'investissement ou de fonctionnement.

Les différents niveaux de collectivités territoriales, la multiplication des acteurs et des sources de financements rendent les décisions d'implantation difficiles à prendre.

Les objectifs poursuivis sont :

- favoriser l'accès de tous et de toutes aux activités physiques et sportives et renforcer la dimension éducative du sport ;
- accroître la place et le rayonnement de la France sur la scène internationale ;
- tenir compte du sport pour son rôle dans le développement durable du territoire ;
- développer des politiques sportives intégrant les dimensions économiques, sociales, touristiques, environnementales.

Pour atteindre ces objectifs, rendre accessible la pratique de la natation dans notre pays, répondre aux attentes éducatives, aux pratiques sportives et de loisirs, mais aussi à l'évolution démographique et aux besoins qui en résultent, il est nécessaire d'établir un état des lieux, partagé entre les différents acteurs du sport (Etat, collectivités territoriales et mouvement sportif).

La finalité première de l'étude est bien de proposer **une aide à la décision** des élus locaux et nationaux, fondée sur une approche précise, rigoureuse, objective, techniquement et scientifiquement argumentée.

Sur la base de typologies à construire (en s'appuyant particulièrement sur les données du RES), l'étude doit permettre d'obtenir, d'une part, un diagnostic global et des outils d'analyse locaux pour établir un état des lieux des équipements de natation et, d'autre part, une approche prospective sur les équipements de natation en France (DOM et TOM inclus) :

- o le diagnostic, dans la présentation de ses résultats et de sa méthode, doit être exploitable par les décideurs nationaux et locaux pour les aider et les « éclairer » dans leurs décisions. Une approche globale et locale du diagnostic est proposée.
- o l'approche prospective consiste, sur la base du diagnostic réalisé et de l'analyse des différences d'accessibilité aux équipements de natation, à proposer dans le temps (par exemple : à échéance 2024) différents scénarii d'évolution (exemple : « au fil de l'eau », très optimiste, catastrophique).

Deux phases sont prévues pour les approches quantitative (établir une typologie des territoires, réaliser une cartographie thématique, établir des indicateurs synthétiques et

---

<sup>73</sup> Source : MSJSVA-RES.

chiffrés) et qualitative (dégager pour chaque type des modèles d'organisation) auxquelles viendront s'ajouter une approche transversale d'une question clef, celle de la vétusté du parc.

Les conclusions de ces deux études sont attendues pour le premier trimestre 2009.

#### **B.4. Alimenter d'autres référentiels nationaux existants.**

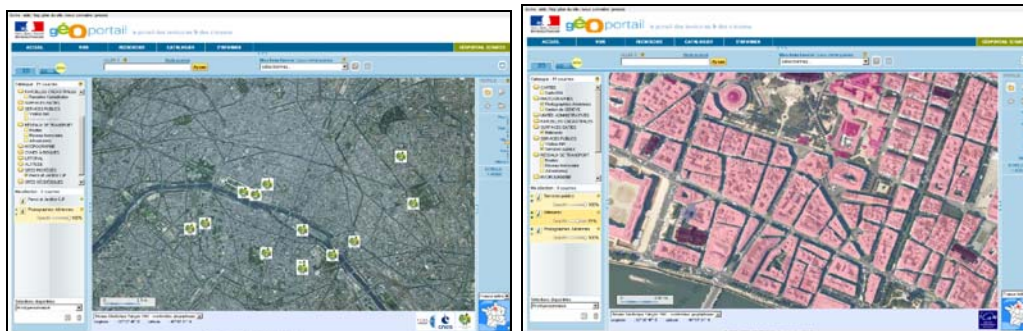
Le RES est aujourd'hui une base de données exhaustive des équipements sportifs et constitue le plus riche inventaire d'équipements sportifs existants aujourd'hui en France, devant les bases de données de l'INSEE, de l'IGN ou d'autres producteurs de données. Il est vraisemblablement le plus exhaustif à l'échelon européen. Le ministère a la volonté que ce référentiel soit aujourd'hui utilisé et mobilisable par l'ensemble des acteurs qui œuvrent pour le développement du sport. D'autres organismes ont aujourd'hui, de la part de l'Etat, la mission de constituer des référentiels nationaux ou d'élaborer des outils de valorisation ou de mise à disposition de l'information publique. Le RES s'inscrit tout naturellement dans cette démarche à plusieurs titres :

##### **B.4.1. Le référentiel à grande échelle (RGE)<sup>74</sup> de l'IGN.**

L'Etat a confié à l'IGN le développement du RGE intégrant des données issues de ses propres bases ou de celles d'autres producteurs. Que ce soit au niveau de l'Etat, d'une collectivité ou d'une entreprise, la numérisation de l'information géographique a profondément modifié les usages de la carte. La possibilité d'adapter la représentation de l'information à chaque besoin particulier, de l'enrichir de données statistiques ou réglementaires, d'y associer des modèles d'analyses ou de prévision... multiplie les utilisateurs et les usages. La cartographie devenue outil de gestion, d'aide à la décision et interface de concertation est d'autant plus efficace qu'elle s'appuie sur un référentiel commun à des utilisateurs qui sont aussi des producteurs d'informations. Les applications du RGE sont multiples : volet géographique des systèmes d'information territoriaux, outils d'avenir pour un partage plus efficace des informations entre les services de l'Etat ; Plans de Déplacements Urbains (PDU) ; Schémas de Cohérence et d'Orientation Territoriales (SCOT) ; Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ; Cartes communales ; Préventions des risques.

##### **B.4.2. Le Geoportail<sup>75</sup>**

L'IGN assure la maîtrise d'œuvre du Geoportail conjointement avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), pour le compte de la Direction Générale de la Modernisation de l'Etat qui en assure la maîtrise d'ouvrage. Ce portail Internet offre la possibilité aux partenaires publics de représenter sur des cartes et des photos aériennes leurs propres données thématiques localisées dans le contexte qu'il propose. Ainsi, le ministère chargé des sports, adhérent au site du Geoportail<sup>76</sup> travaille actuellement avec les équipes techniques de l'IGN pour représenter les équipements sportifs recensés sur ce portail public français d'accès à l'information géographique.



<sup>74</sup> Cf. site : <http://www.ign.fr/telechargement/MPro/plaquettes/RGE.pdf>.

<sup>75</sup> Cf. site : [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr)

<sup>76</sup> Cf. site : <http://www.geoportail.fr/5061760/fixe/les-acteurs.htm>.

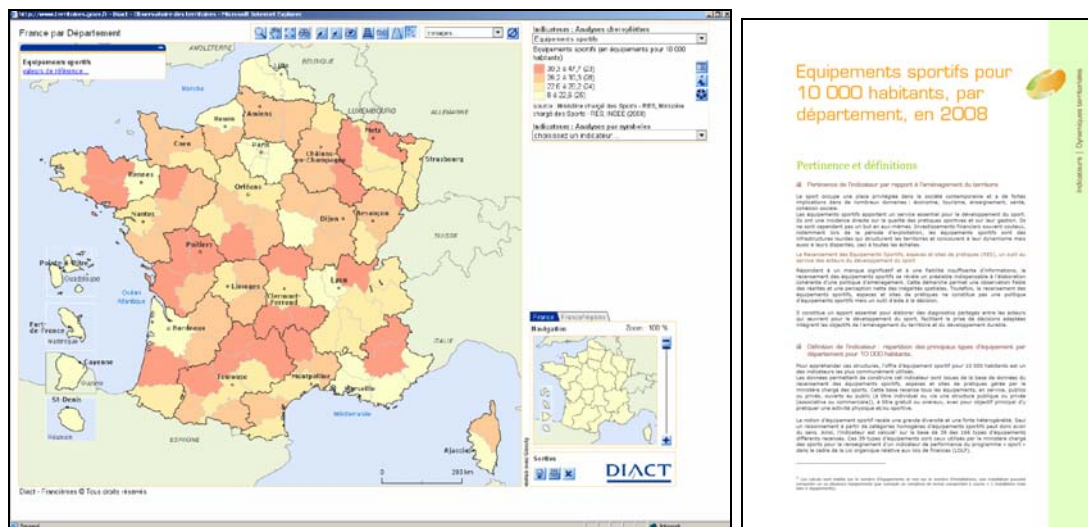


### B.4.3. La base permanente des équipements de l'INSEE.

Par arrêté du 11 janvier 2008 a été créée, au sein de l'Institut national de la statistique et des études économiques, une base permanente des équipements (BPE)<sup>77</sup>. La BPE a pour but de rassembler de façon homogène au sein d'une base unique des données administratives éparses relatives aux équipements de service à la population. La BPE intègre notamment les équipements sportifs. Aussi, le ministère et l'INSEE se sont rapprochés en vue de conclure une convention afin que le RES alimente ce référentiel des équipements de service à la population en matière d'équipements sportifs.

### B.4.4. L'observatoire des territoires de la DIACT<sup>78</sup>

L'observatoire des territoires est placé auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Il est chargé de rassembler, d'analyser et de diffuser les informations et les données relatives aux dynamiques et aux inégalités territoriales ainsi qu'aux politiques menées dans le champ de l'aménagement et du développement des territoires. Il facilite l'échange d'expériences, l'harmonisation des méthodes, la mutualisation des connaissances entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il anime un programme d'études et de recherches en vue d'améliorer les méthodes d'observation et d'analyse des territoires, ainsi que l'expertise française dans ce domaine sur la scène européenne et internationale. Le portail de l'Observatoire des Territoires<sup>79</sup> vise à faciliter l'accès du plus grand nombre à une sélection d'informations territoriales produites par les organismes publics. Il rassemble des sites constitués dans un cadre interministériel autour de questionnements, de thèmes ou de territoires, caractéristiques des enjeux des politiques publiques d'aménagement et de développement des territoires. Depuis 2006, le ministère chargé des sports participe à la construction d'un indicateur sur les équipements sportifs<sup>80</sup>, constitué à partir des données utilisées pour l'indicateur 3.1 du projet de performance du programme Sport (cf. A.3.1.2)



### B.4.5. La plateforme « Service Public Local » de la caisse des dépôts et consignations (CDC).

A la suite du comité interministériel pour la réforme de l'État du 15 novembre 2001, la CDC a développé en partenariat avec la Documentation française une plate-forme technique dénommée « Service Public Local » permettant notamment la rediffusion d'informations diffusées sur le portail national [www.servicepublic.fr](http://www.servicepublic.fr) par le biais des sites des acteurs publics locaux et son enrichissement par des données locales. Aujourd'hui, plus de 1000 acteurs publics locaux utilisent la plate-forme technique développée par la

<sup>77</sup> Cf. Arrêté du 11 janvier 2008 portant création d'une base permanente des équipements.

<sup>78</sup> Cf. Décret n° 2004-967 du 7 septembre 2004 portant création de l'Observatoire des territoires.

<sup>79</sup> Cf. site : [http://www.territoires.gouv.fr/indicateurs/portail\\_fr/index\\_fr.php](http://www.territoires.gouv.fr/indicateurs/portail_fr/index_fr.php)

<sup>80</sup> Document téléchargeable sur le site [http://www.territoires.gouv.fr/indicateurs/ind\\_gcp/docs/Analyse\\_EquiSport-2008F\\_Dep\\_Vso\\_4751.pdf](http://www.territoires.gouv.fr/indicateurs/ind_gcp/docs/Analyse_EquiSport-2008F_Dep_Vso_4751.pdf)



CDC. Dans un souci de mutualisation et de valorisation de ces données, le ministère et la CDC se sont rapprochés, pour permettre de rediffuser une partie des informations du RES par le biais des sites des acteurs publics locaux, et ainsi favoriser la visibilité de ces informations pour le grand public et la cohérence du contenu entre les sites publics locaux et nationaux. Une convention est actuellement en cours de finalisation.

\* \* \*

Ces quelques exemples de référentiels nationaux que le RES alimente démontrent qu'il constitue **LE** référentiel français en matière d'équipements sportifs. Le souci de mutualisation et de partage des informations permet des économies d'échelle pour l'ensemble des acteurs publics qui en bénéficient et qui étaient généralement obligés de mener eux-mêmes les enquêtes de terrain pour la collecte des données. L'investissement consenti par l'Etat pour la mise en œuvre du RES doit être apprécié au regard des utilisations multiples des données recueillies.

## CONCLUSION

Le recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques (RES) est le fruit d'une volonté constante du ministère et du mouvement sportif de connaître les équipements existants sur le territoire. Les collectivités ont également marqué leur intérêt pour cette question. C'est donc une démarche collective des acteurs du développement du sport qui est à l'origine du RES. C'est pourquoi elle est menée depuis son initiation dans un cadre partenarial.

Cette opération constitue un véritable pari en termes de pilotage. Le ministère chargé des sports a naturellement œuvré à réunir les partenaires et a relevé ce défi. On peut parler aujourd'hui de réussite collective de l'ensemble des acteurs du sport.

Si l'ampleur du chantier, réalisé dans des délais extrêmement contraints, mérite d'être soulignée, il n'en demeure pas moins que le RES en est à ses prémices. C'est une opération récente dont toutes les potentialités d'utilisation n'ont pas encore été explorées, même s'il existe déjà une grande diversité d'exploitations et de perspectives de développement.

Le RES est un outil indispensable à la définition de politiques sportives. Il est un auxiliaire d'aide à la décision notamment à l'optimisation des choix. Il s'inscrit dans un contexte de multiplication des acteurs, de rationalisation des moyens, de plus grande justification des interventions publiques et d'évaluation des politiques menées. La mise en cohérence des différentes politiques publiques mais également des stratégies d'acteurs passent par la création de tels outils d'observations partagés et mutualisés.

Le recensement des équipements sportifs, en permettant une connaissance précise des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques, contribue ainsi à dresser des diagnostics partagés.

Après l'important travail de collecte initiale, qui a permis la présentation des résultats et la mise en œuvre d'outils de restitution, le RES doit maintenant contribuer à la réalisation d'analyses approfondies. Il est le socle qui permet aujourd'hui de définir des stratégies cohérentes qui intègrent les objectifs d'aménagement du territoire et de développement durable.

L'actualisation des données constitue bien évidemment un enjeu majeur de la pérennisation du RES. Elle ne peut s'effectuer qu'avec le concours et l'implication de chacun des acteurs concernés par le développement de la pratique sportive en France.

Les services du ministère restent, pour leur part, mobilisés pour faciliter, aux côtés de leurs partenaires, l'appropriation de la démarche, nécessaire à l'actualisation des données. Il travaille à une amélioration permanente de l'outil pour satisfaire les besoins de l'ensemble des acteurs.

Si la mise en place du RES a nécessité des moyens humains et financiers, qui peuvent être jugés importants, le résultat obtenu semble proportionné à cet investissement premier. Le RES offre désormais une grande diversité d'utilisation, que l'on doit inscrire dans la durée, en tenant à jour régulièrement les informations de ce fichier, tout en continuant à maîtriser les coûts afférents à cette actualisation.